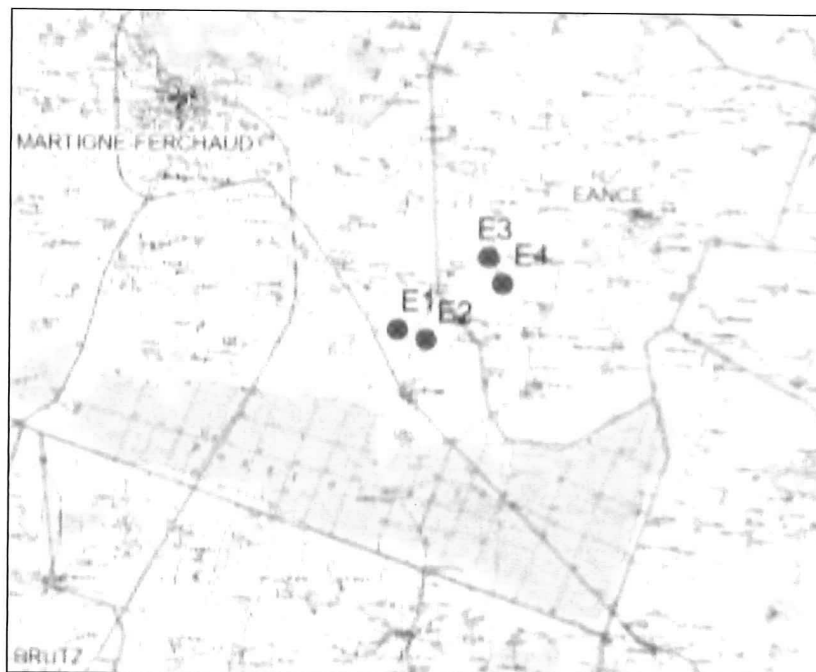


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
présentée par la SAS PARC EOLIEN DE SAINT-MORAND  
concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur le  
territoire des communes de MARTIGNE-FERCHAUD et d'EANCE,**

Enquête n°E18000085/35

25 juin 2018 – 27 juillet 2018

**PARTIE 1  
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**



Fait à Rennes, le 17 octobre 2018

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. Genèse du projet</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. Information de la population</b> .....	<b>5</b>
<b>1.3. Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique</b> .....	<b>5</b>
1.3.1. Présentation générale du projet.....	5
1.3.2. Impact du projet sur l'environnement et la santé et mesures ERC .....	7
1.3.3. Etude de dangers.....	10
<b>1.4. Cadre réglementaire</b> .....	<b>11</b>
<b>1.5. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe)</b> .....	<b>11</b>
<b>1.6. Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe)</b> ..	<b>15</b>
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1. Les opérations préalables</b> .....	<b>18</b>
<b>2.2. Composition du dossier d'enquête</b> .....	<b>19</b>
<b>2.3. Publicité, affichage, information du public</b> .....	<b>20</b>
<b>2.4. Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>21</b>
<b>3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>22</b>
<b>4. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>23</b>
<b>5. SYNTHESE THEMATIQUE</b> .....	<b>60</b>
<b>5.1. Concertation préalable</b> .....	<b>60</b>
<b>5.2. Justification - Intérêt économique du projet</b> .....	<b>61</b>
<b>5.3. Impact sur l'économie locale</b> .....	<b>62</b>
<b>5.4. Localisation des éoliennes</b> .....	<b>63</b>
<b>5.5. Impact pour les riverains</b> .....	<b>65</b>
5.5.1. Impact visuel.....	65
5.5.2. Nuisances sonores .....	65
5.5.3. Impact sur la santé.....	66
5.5.4. Impact sur la qualité de vie.....	67
5.5.5. Dévaluation immobilière .....	67
5.5.6. Pollution lumineuse .....	69
5.5.7. Impact sur les exploitations agricoles.....	69
5.5.8. Réception TV, Internet et téléphone .....	70
<b>5.6. Impact écologique</b> .....	<b>70</b>
5.6.1. Impact sur la faune .....	70
5.6.2. Impact sur la flore.....	71
<b>5.7. Impact sur le paysage et le patrimoine historique</b> .....	<b>71</b>
<b>5.8. 2X2 voies Rennes-Angers</b> .....	<b>72</b>
<b>5.9. Chemin de randonnée</b> .....	<b>73</b>
<b>5.10. Documents d'urbanisme</b> .....	<b>73</b>

<b>5.11. Dangers .....</b>	<b>74</b>
<b>5.12. Démantèlement.....</b>	<b>74</b>
<b>5.13. Contre-propositions .....</b>	<b>75</b>
<b>5.14. Autres .....</b>	<b>75</b>
5.14.1. Dossier d'enquête.....	75
5.14.2. Enquête publique .....	76
5.14.3. Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives.....	77
5.14.4. Avis des élus et des populations .....	78
5.14.5. Divers .....	78
<b>6. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>79</b>
<b>7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE .....</b>	<b>80</b>
<b>8. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>80</b>

**Annexes :**

1 – Information du public, affichage.

2 - Procès-Verbal de Synthèse et questions du commissaire enquêteur en date du 17 août 2018.

3 - Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de Synthèse et aux questions du commissaire enquêteur en date du 10 septembre 2018, complété le 10 octobre 2018.

# I - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

A la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande, présentée par M. le Directeur Général de la Société Parc Eolien de Saint-Morand en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, au Sud du département d'Ille et Vilaine.

### 1.1. Genèse du projet

Le schéma régional éolien de Bretagne a été arrêté par le préfet de région le 28 septembre 2012. Les communes d'Eancé et de Martigné-Ferchaud sont situées « intégralement en zone favorable » au développement de l'éolien. Ce schéma a été annulé par décision du TA de Rennes en octobre 2015 et le jugement a été confirmé en 2017 par la CAA d'appel de Nantes.

Le Pays de Vitré a réalisé un schéma de développement de l'éolien sur son territoire afin d'identifier les zones favorables. Cette étude multicritère a permis de définir huit zones de développement éolien à l'échelle du Pays.

Abrogées par la Loi Brottes en mars 2013, les zones de développement éolien n'ont plus de valeur juridique à ce jour. Elles témoignent toutefois d'une volonté politique des élus de développer des parcs éoliens sur leur territoire et restent, à ce titre, intéressantes.

Le projet du parc éolien de Saint-Morand est étudié par la société P&T Technologies depuis l'année 2008 :

- Début 2008 : Identification du site, premières approches.
- Avril 2010 : Appel d'offres pour l'attribution des ZDE 7 et 8. P&T est retenu pour développer une des deux zones, l'association Énergie des Fées pouvant choisir en priorité la zone sur laquelle elle désirera travailler.
- Début 2011 : choix de la zone 7 par Energie des Fées.
- 1<sup>ers</sup> scénarios d'implantation sur la « zone 8 » et approfondissement des caractéristiques de la zone de Saint-Morand.
- 2008 - 2013 :
- Identification des servitudes et des contraintes liées au réaménagement foncier accompagnant le projet de 2X2 voies Rennes-Angers.
- Nouvelle étude d'implantation, prenant en compte deux zones d'habitations non identifiées jusqu'alors ; réflexion autour d'un parc de 4 éoliennes, incluant la commune d'Eancé.
- 2013 - 2016 : études et concertation avec les élus des deux communes, le conseil général d'Ille et Vilaine et le géomètre pour étudier la possibilité de cohabitation entre le projet éolien et la nouvelle 2X2 voies passant au Nord du village de Saint-Morand, identification des parcelles susceptibles de recevoir des aérogénérateurs.
- fin 2013 – année 2014 : premiers contacts avec les propriétaires fonciers concernés et leurs exploitants, à la fois sur le secteur Martigné-Ferchaud et sur celui de Eancé, sur la base de l'ancien cadastre, lancement des études (Inventaire Faune- Flore et Paysage).
- 11 mars 2015 : réunion du Pôle éolien en présence, entre autres, de M. Pascal Aubry, paysagiste Conseil de l'Etat et de Mme Isabelle Heyvang, instructrice ICPE (DREAL) (analyse paysagère du projet in situ avec les élus, bureaux d'études paysagères et administrations).
- 8 septembre – 21 septembre 2015 : campagne de mesures acoustiques sur site



- 26 novembre 2015 : officialisation du nouveau parcellaire cadastral à Eancé et Martigné Ferchaud (suite à l'aménagement foncier dû à la 2X2 voies), demande d'autorisation à tous les propriétaires-exploitants sur la base du nouveau plan cadastral
- 14 septembre 2016 : étude d'accès.

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé le 13 décembre 2016. Suite à la demande des administrations du 4 avril 2017, il a été complété le 6 septembre 2017.

## 1.2. Information de la population

Après des échanges avec les représentants des communes d'Eancé et Martigné-Ferchaud, P&T Technologie a organisé une campagne d'information à partir de novembre 2016. Cette information a pris la forme :

- D'une distribution de plaquettes d'information à plus de 1300 exemplaires (sur les deux communes) ;
  - De la mise en ligne d'un site web : <http://saint-morand.eolien.bzh> ;
  - De la mise en place de plusieurs moyens de contact : email : [saint-morand@eolien.bzh](mailto:saint-morand@eolien.bzh), formulaire en ligne sur le site web, courrier postal au siège de Rennes ;
  - De la création d'une liste de diffusion permettant aux internautes de laisser leur adresse email.
- Le bilan de l'information du public est présenté en annexe 13 de l'étude d'impact.

## 1.3. Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique

### 1.3.1. Présentation générale du projet

Le site retenu est localisé en zone rurale, à environ 3,7 km au Sud-Est du bourg de Martigné-Ferchaud et à environ 1,8 km au Sud-Ouest du bourg d'Eancé. Ces deux communes appartiennent à la communauté de communes de la Roche aux Féés.

Trois scénarios d'implantation ont été étudiés. Après analyse multicritères, le choix s'est porté sur le scénario 3 composé de 4 éoliennes Enercon E103 d'une hauteur totale de 160 m, réparties sur deux zones situées sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé.

D'après l'étude d'impact, ce scénario bien que moins rentable énergétiquement, présente les avantages suivants :

- Respect des enjeux du milieu naturel (éviter des haies à enjeux, de la peupleraie, des corridors pour la faune)
- Le choix de machines moins hautes (160 m comparée au 190 m des variantes V1 et V2) permet de limiter l'impact acoustique ;
- Le parc éolien est globalement perçu comme prenant appui sur les lignes de forces et les éléments structurants du paysage orientés suivant les axes Ouest- Nord-Ouest / Est-Sud Est ;
- Les 4 éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations, la plus proche étant à 506,5 m.

Le parc est constitué de deux ensembles de machines distants d'environ 1km et d'un poste de livraison électrique.

Les éoliennes sont des modèles Enercon E103 de 160 mètres de hauteur totale (hauteur de mât de 106,76 m + 49,3 m de pale.), d'une puissance unitaire de 2,3 Mégawatts soit une puissance totale de 9,4 MW. Le parc éolien produira chaque année 20 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 9 500 personnes, chauffage compris.

La surface d'emprise permanente totale du parc éolien (fondation + plateforme + chemins créés + poste de livraison) s'élève à 18 172 m<sup>2</sup> environ qui se répartissent de la façon suivante :

- Environ 1 132 m<sup>2</sup> pour les fondations,
- Environ 6 480 m<sup>2</sup> pour les plateformes,
- Environ 10 537 m<sup>2</sup> pour les chemins créés et plateformes permanentes, (et 8 461 m<sup>2</sup> de surfaces temporaires)
- Environ 23 m<sup>2</sup> pour le poste de livraison.

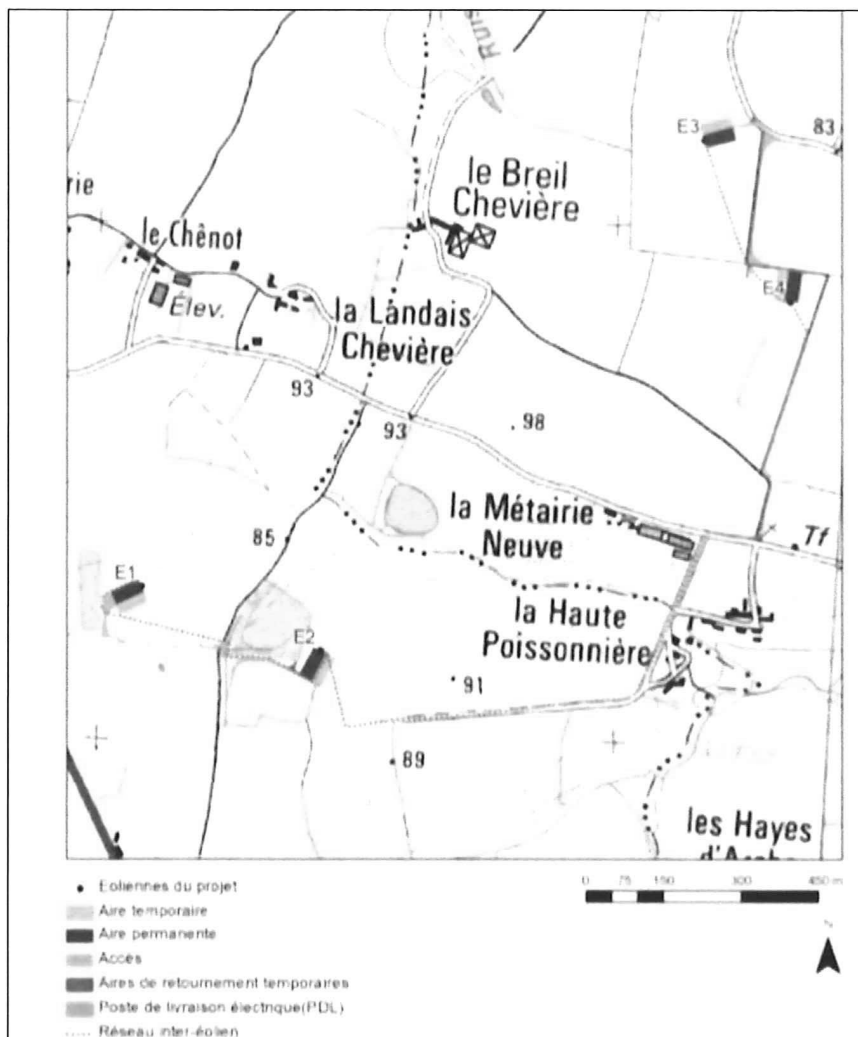
Des promesses de bail emphytéotique ont été signées avec les 9 propriétaires des terrains concernés par le projet.

Le coût total du projet élève à 14,1 M€ dont 20% seront financés par fonds propres et 80% par emprunt bancaire.

La durée de vie du parc éolien est d'au moins 20 ans. Les machines pourront alors être rénovées, renouvelées ou le site sera démantelé.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, les modalités de démantèlement et de remise en état du site et de constitution de garanties financières sont décrites par le porteur de projet.

#### Implantation des éoliennes



### 1.3.2. Impact du projet sur l'environnement et la santé et mesures ERC

Les différentes étapes du chantier, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien auront un impact sur l'environnement et la santé. L'étude d'impact fait apparaître les éléments principaux suivants :

#### Impact sur le milieu naturel

Le site éolien n'est pas situé en zone Natura 2000, ni en zonage ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2. Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le périmètre d'étude intermédiaire (10 km). Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est présent sur ce périmètre d'étude.

#### Impact sur la flore

Aucune des espèces végétales recensées n'étant protégée, il n'y aura donc aucun impact fort sur la flore. Les deux espèces végétales présentant des enjeux sur le périmètre d'étude, à savoir le Bleuet et la Renoncule des champs, ne sont pas impactées par les plateformes ou les chemins d'accès prévus dans le cadre du projet.

Seuls quelques arbustes et espèces herbacées seront détruits lors de l'aménagement des chemins d'accès aux éoliennes E1 et E4. Ces espèces sont relativement communes et ne représentent aucun enjeu.

#### Impact sur les habitats

Les aménagements temporaires (plateformes temporaires, aire de retournement, mise en place des câblages) et les aménagements permanents (plateformes d'implantation, chemins d'accès définitifs, poste de livraison) impactent deux types d'habitat :

- Cultures avec marges de végétation spontanée : 8 398 m<sup>2</sup> par les aménagements temporaires et 10 537 m<sup>2</sup> par les aménagements permanents.
- Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* : 32 ml supprimés par les aménagements permanents.

Les surfaces de cultures impactées par les aménagements temporaires seront restituées aux agriculteurs et de nouveau exploitées après les travaux.

L'habitat Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* est impacté sur une faible portion (16 m environ dans la zone Sud et 16 m dans la zone Nord). Dans la zone sud, cet habitat est jugé relictuel et n'a pas vraiment d'intérêt pour la faune.

L'étude d'impact précise que les 32 ml de haies impactés seront compensés, sous la forme de plantations d'essences locales et variées et qu'une attestation sur l'honneur pour la plantation d'une haie compensatoire de 50 ml a été signée avec le propriétaire de la parcelle de compensation n°YP 74 au lieu-dit Les Grandes Bailles, située à environ 1,9 km au nord de la haie impactée par l'accès à E1.

#### Impact sur la faune

Il est indiqué que le projet n'aura pas d'impact sur les amphibiens, les reptiles et les insectes.

Les impacts sur l'avifaune sont jugés faibles et ne remettent pas en cause le maintien des espèces d'oiseaux, notamment du Bruant Jaune, seule espèce patrimoniale identifiée sur la zone d'étude, pour lequel l'impact lié à la perte d'habitat est jugé faible.

L'impact sur le hérisson d'Europe, présent dans les haies et aux abords de ces haies, est considéré comme faible car il ne remet pas en cause le maintien de l'espèce sur la zone d'étude.

Les enjeux concernant les chiroptères sont localisés aux abords de la peupleraie et des haies favorables à la présence d'insectes. L'activité chiroptérologique sur la zone d'étude est jugée faible dans l'ensemble. Les espèces chassent et se déplacent principalement en suivant les structures boisées. Or, le projet n'impacte que 32 m de haie arbustive et des cultures. Une note de risque (en

terme de mortalité liée à l'éolien uniquement) a été définie dans le document du Ministère de l'écologie intitulé « Protocole national de suivi environnemental applicable aux parcs éoliens terrestres » de novembre 2015. Les risques de collision sont les plus importants pour les pipistrelles et la Sérotine commune.

Sur la zone d'étude, l'activité des chiroptères est faible et les éoliennes sont éloignées de plus de 10 m des corridors de chasse et transit. Les risques de collision sont donc considérés moyens à faibles.

La proximité de massifs forestiers de grande taille (Forêt d'Araize) nécessite cependant une vigilance particulière.

L'étude d'impact évoque la mise en place de mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces inconvénients, mais aucune compensation n'est prévue page 503.

#### Impact sur les zones humides

Le projet ne se situe pas en zone inondable.

Des mesures d'évitement ont été prises pour ne pas implanter d'éoliennes ou d'aménagements annexes au sein des secteurs identifiés en zone humide à fonctionnalité écologique forte, situés au Nord de la peupleraie.

Seule la plateforme de l'éolienne E2 impacte une zone humide à fonctionnalité hydrologique uniquement (zone de culture) mais de façon permanente sur une surface d'environ 71 m<sup>2</sup>. Les seuls aménagements seront constitués d'apports granulaires ne modifiant pas fondamentalement la circulation des eaux.

Le tracé des câblages a été réfléchi de façon à éviter totalement la zone humide, seule un « artefact » en zone humide au Sud-Ouest de la peupleraie sera impacté (11 m<sup>2</sup>).

Les effets résiduels sur les zones humides sont jugés très faibles à nuls.

L'impact lié à la création d'accès en zone humide est inférieur à 1000 m<sup>2</sup>. Le projet ne concerne donc pas les dispositions du SAGE Vilaine en termes de compensation.

#### Impact sur le paysage et le patrimoine historique

Le site d'implantation s'inscrit, selon l'étude de la capacité du paysage à accueillir le grand éolien en Ille-et-Vilaine, dans un paysage « traditionnel » marqué par la présence de forêts ou d'un bocage dense. Cette zone se caractérise par une succession de crêtes et vallées, ou « plis », orientés Est-Ouest, dont les sommets sont davantage boisés ou occupés par quelques villages. Les quatre éoliennes sont situées sur des plateaux.

Le secteur concerné par le projet correspond à une zone de bocage dégradé, où dominant les cultures céréalières. On relève la présence de hameaux ou d'habitations isolées. Le massif de la forêt d'Araize et la vallée du Semnon, encadrent le parc envisagé. L'environnement du projet est aussi marqué par la présence de 13 autres parcs éoliens dans un rayon de 19 km.

Les effets du projet sur l'unité paysagère des crêtes de Bain-de-Bretagne qui comprend le périmètre immédiat (500 m) l'ensemble du périmètre rapproché (3 km adapté) et une grande partie Nord-Ouest du périmètre intermédiaire (10 km) sont jugés forts à l'échelle du périmètre rapproché, moyens à l'échelle du périmètre intermédiaire et faibles à l'échelle du périmètre éloigné (20 km).

Les effets du projet sur l'unité paysagère des marches entre Anjou et Bretagne, qui comprend le reste du périmètre intermédiaire, sont jugés moyens à l'échelle de ce périmètre intermédiaire et faibles à l'échelle du périmètre éloigné.

## Impact sur le milieu humain

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque éolienne est implantée au minimum 500 m à des hameaux, zones urbanisables et maisons isolées les plus proches.



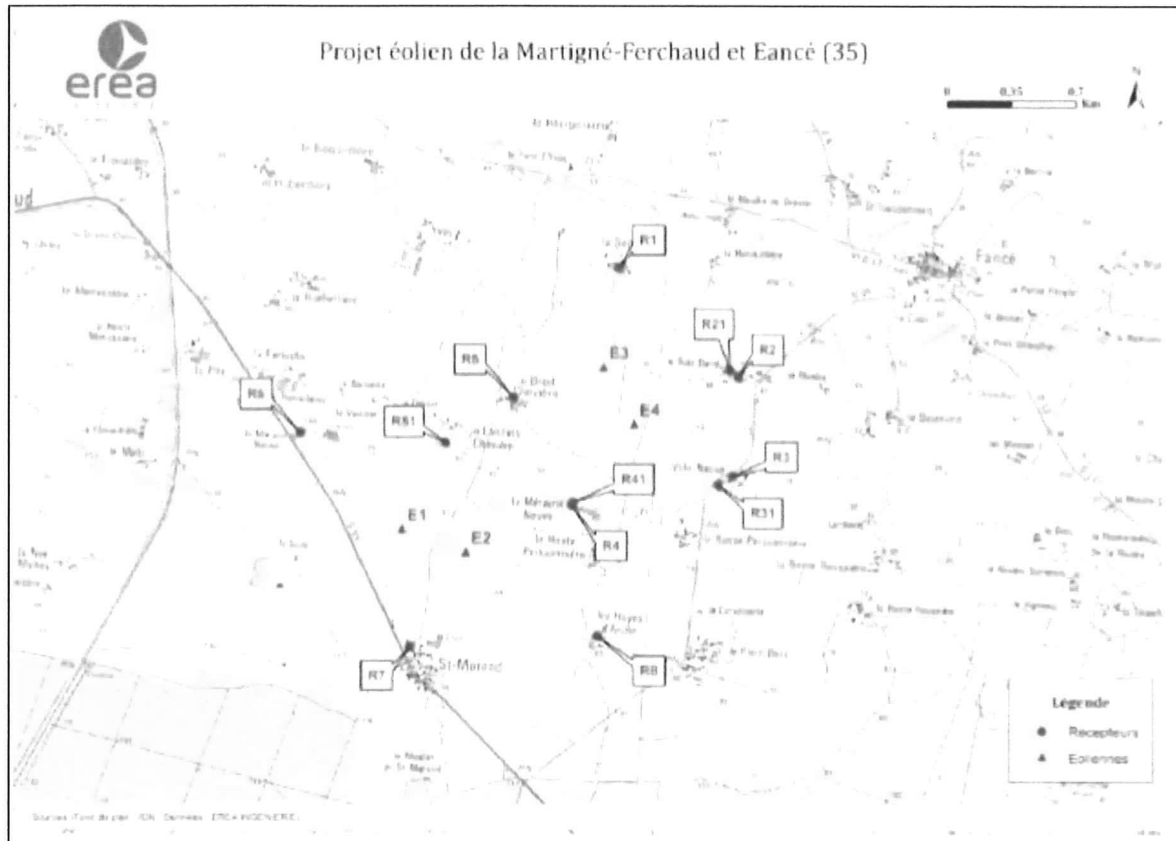
### Ombres portées

Compte tenu de la climatologie du secteur, la durée moyenne de projection des ombres des éoliennes sur les habitations riveraines du parc éolien sera, dans tous les cas, inférieure à 9h18 d'ombre par an et 2 minutes par jour, ce qui est largement inférieur à la réglementation qui impose, pour les bâtiments à usage de bureaux seulement, que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de 30 heures par an et 1/2 heure par jour le bâtiment.

### Champs électromagnétiques

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011, les éoliennes sont implantées de manière à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100  $\mu$ T à 50 - 60 Hz. D'après l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), cette valeur limite d'exposition permet de se protéger des effets à court terme connus des champs d'extrêmement basse-fréquence.

## Effets sur l'environnement sonore



Les simulations de l'impact sonore, du parc éolien de Saint-Morand, ont été réalisées au droit de 12 habitations.

L'émergence globale est calculée à partir du bruit résiduel L50 observé lors des mesures (selon analyses L50 / vitesse du vent) et de la contribution des éoliennes (selon hypothèses d'émissions). Les émergences sont calculées pour des vitesses de vent allant de 3 à 10 m/s à 10 m du sol.

Les seuils réglementaires admissibles pour l'émergence globale sont rappelés ici : ▪ Période de jour (7h-22h) : émergence de 5 dB(A) ▪ Période de nuit (22h-7h) : émergence de 3 dB(A).

L'analyse des émergences montre le respect des seuils réglementaires en période de jour.

En période de nuit, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés au droit des habitations du Bois Derré (R2 et R21), de la Ville Neuve (R31), de la Breil Chevière (R5 et R51) et de Saint Morand (R7) pour des vitesses variant entre 5 et 7 m/s.

L'émergence maximale, pour un niveau ambiant supérieur à 35 dB(A), est calculée en période de nuit, au droit du récepteur R51, pour une vitesse de vent standardisée de 5 m/s; elle s'élève à 6,4 dB(A).

Un plan de bridage optimisé a été élaboré. Il consiste à brider ou arrêter une partie des machines, en période de nuit, lorsque la vitesse de vent sera comprise entre 5m/s et 7 m/s. Ce bridage permettra de respecter l'émergence réglementaire en période nocturne (3 dB(A)).

### 1.3.3. Etude de dangers

Le projet de parc éolien s'inscrit, pour sa majorité, dans un secteur agricole non aménagé et non fréquenté. Il est cependant concerné par deux voies de circulation automobile dont la fréquentation

est supérieure à 2000 véh/jour : l'actuelle RD 94, ainsi que la nouvelle départementale 2x2 voies «Axe Bretagne-Anjou» en cours de construction, qui passe à 200 m de l'éolienne E1.

Afin d'évaluer les risques induits par le parc éolien de Saint-Morand, cinq scénarios ont été envisagés. Ils concernent tous les 4 éoliennes constituant le parc éolien.

Sur ces cinq scénarios, trois présentent un risque très faible (acceptable) :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale pour les éoliennes E3 et E4 ;
- La projection de glace.

Trois scénarios présentent un risque faible (acceptable) et font l'objet de mesures de maîtrise des risques (MMR)

- La chute de glace (MMR : panneautage en pied de machine et éloignement des zones habitées et fréquentées) ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection d'une pale ou d'un fragment de pale autour des éoliennes E1 et E2 ;

Pour ces deux derniers événements, les MMR consistent en des contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages, des procédures de maintenance et des inspections régulières.

#### **1.4. Cadre réglementaire**

Le projet est instruit dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est aussi soumis aux dispositions du décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Les installations présentées dans ce dossier relèvent aussi du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du même code définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R. 122-5 et R. 512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 celui de l'étude de dangers.

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement.

#### **1.5. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe)**

Par courrier du 22 septembre 2017, le préfet d'Ille-et-Vilaine a transmis pour avis au préfet de région, alors autorité environnementale compétente (Ae), le dossier de demande d'autorisation unique concernant le projet du parc éolien de Saint-Morand, porté par la société Parc Eolien de Saint-Morand.

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis, daté du 16 février 2018, ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

## Qualité du dossier

### Présentation du projet

Le raccordement du parc au poste-source fait l'objet d'une indication quant aux possibilités existantes, mais il n'est pas évalué au sens environnemental.

*l'Ae recommande d'actualiser l'étude d'impact par la prise en compte du raccordement du parc au poste-source, composante du projet éolien.*

### Procédures et documents de cadrage

Le dossier a été déposé le 13 décembre 2016. Il a ensuite fait l'objet d'une demande de compléments sur le fond le 4 avril 2017. Le pétitionnaire a déposé la version finale du dossier le 06 septembre 2017. L'avis de l'Ae porte sur cette seconde version.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (Plan local d'urbanisme de Martigné-Ferchaud et rattachement au Règlement National d'Urbanisme pour Eancé) et n'appelle donc pas de procédure particulière sur ce plan.

### Principaux enjeux identifiés par l'Ae

L'Ae identifie les enjeux de la préservation des paysages et du patrimoine ancien, de la prévention des nuisances et des risques et de la protection des milieux et des espèces volantes.

## Qualité de l'évaluation environnementale

### Qualité formelle du dossier

Les illustrations sont de bonne qualité. Il manque une carte de synthèse qui indique la topographie, les infrastructures routières, y compris celles en projet, et la localisation précise de l'implantation des éoliennes.

Le résumé non technique manque de concision (41 pages) ne résume pas suffisamment l'analyse des alternatives, ne consacre qu'une seule page aux impacts du projet et ne retranscrit que partiellement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues.

L'étude naturaliste ne se trouve pas annexée au dossier.

*L'Ae recommande de reprendre la rédaction des enjeux afin que les recommandations présentées à ce niveau ne soient pas lues comme des mesures non justifiées par l'évaluation des impacts, de compléter le dossier en lui adjoignant l'étude naturaliste et d'équilibrer le résumé non technique pour une présentation plus complète de la démarche d'évaluation environnementale menée.*

### Qualité de l'analyse

Les alternatives au projet correspondent à des variations réduites sur le plan de la localisation des machines.

L'Ae relève le choix d'une alternative correspondant à une hauteur des éoliennes de 160 m (au lieu des 190 m) pour limiter l'impact visuel du parc sur le paysage, potentiellement fort dans un paysage à relief modéré.

L'état initial ou contexte du projet est susceptible d'évoluer, notamment du fait de la mise en service prochaine de l'axe Bretagne-Anjou.

La qualité de l'analyse multicritère de la sensibilité des monuments historiques peut être relevée.

Le nombre de journées d'inventaires dédiées aux chauves souris n'est pas suffisant pour vérifier notamment l'importance de la pipistrelle de Nathusius.

Les conditions météorologiques de ces relevés ne sont pas non plus précisées.



*L'Ae recommande de préciser la vitesse d'acquisition du nombre des espèces de chiroptères au fur et à mesure des journées de relevés afin de permettre une appréciation objective du rapport environnemental sur la qualité de la méthode d'inventaires.*

Le fonctionnement local de la trame verte au-delà du site d'implantation n'est pas présenté alors que cet environnement évoluera fortement avec la mise en service de l'axe Rennes-Angers et la réalisation des mesures de plantations compensatoires prévues pour ce projet d'infrastructure.

*L'Ae recommande de procéder à un examen de la trame verte et bleue locale afin de préciser les niveaux d'enjeux, conforter l'évaluation des impacts sur les chiroptères et améliorer la pertinence des mesures de compensation du projet.*

L'Ae relève la suffisance de la démonstration d'un impact non notable pour la destruction de 70 m<sup>2</sup> de zone humide et sa possibilité, eu égard au SAGE, car ce dernier n'impose une compensation qu'au-delà de 1000 m<sup>2</sup> de destruction.

### **Prise en compte de l'environnement**

#### Préservation du paysage, et du patrimoine ancien

L'Ae considère que l'inventaire des éléments de patrimoine historique ou culturel, qui prend notamment en compte les châteaux de Pouancé et de Sénennes, est détaillé.

Elle relève que l'étude de la capacité du paysage à accueillir le grand éolien, réalisée en 2009, identifiait ce type de paysage comme « traditionnel » et y excluait le « grand éolien » alors défini pour des installations atteignant 120 m de hauteur.

L'Ae constate que le secteur d'implantation du projet se caractérise par une interdistance entre parcs de l'ordre de 10 km susceptible de générer des inter-visibilités ou co-visibilités.

Elle estime que :

- le point de vue depuis l'étang de Martigné (Etang de la Forge) peut faire débat en fonction de la perception retenue pour le paysage semi-industriel de cette ville ;
- L'éloignement entre les 2 paires de machines constitutives du parc se révèle au final générateur d'effets modérés ;
- Le dossier présente peu de simulations photographiques pour le hameau de Saint-Morand et pour la ville de Martigné-Ferchaud ;
- Les éventuelles situations de saturation du paysage ne sont pas traitées.

*L'Ae recommande de confirmer l'absence de point de vue panoramique pour les sites porteurs d'enjeux qui serait caractérisé par une omniprésence de parcs éoliens, notamment pour la ville de Martigné-Ferchaud et le bourg d'Eancé.*

#### Nuisances

L'Ae relève que

- L'étude d'impact met bien en évidence le respect des seuils réglementaires de projection d'ombres pour l'ensemble du voisinage exposé ;
- L'évaluation des risques sanitaires prend en compte les risques liés au bruit (infrasons) et aux champs électromagnétiques et conclut à l'absence de risque pour la santé des riverains.

Elle souligne que le respect des émergences réglementaires sonores nécessite la mise en place d'un plan de bridage nocturne des machines et que le porteur de projet s'est engagé à ce que ce plan de régulation soit corrigé en cas de constat de dépassements sonores en situation de fonctionnement du parc.

Ce suivi permettra de valider :

- la campagne de mesures qui, effectuée en saison de végétation, est susceptible d'induire une sous-estimation des émergences
- l'évaluation de l'impact du trafic routier, susceptible de se réduire la nuit et de remettre en question les mesures de réductions adoptées pour un trafic routier moyen. Les modalités pratiques de ces ajustements éventuels ne sont toutefois pas précisées.

*L'Ae recommande de joindre au dossier le protocole de bridage en précisant les moyens et modalités du suivi acoustique (automatisation ou à défaut, fréquence des mesures).*

### Sécurité

*L'Ae recommande de compléter le dossier par l'avis des conseils départementaux concernés quant aux risques de projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers.*

### Protection des milieux

L'Ae relève que la plantation de 30 ml de haie, au Nord du projet, déconnectée de tout milieu naturel ne présente pas d'intérêt fonctionnel et est insuffisante vis-à-vis du milieu perdu qui était partie prenante du maillage bocager et comportait des arbres âgés, abritant potentiellement des insectes à valeur patrimoniale.

*L'Ae recommande de prendre en compte les mesures de compensation du projet d'infrastructure routière (RD94) en tant qu'éléments d'un état initial susceptible d'évoluer, d'utiliser ces éléments pour améliorer la prise en compte de la trame verte et bleue et ainsi permettre la définition d'une mesure de compensation à la hauteur des impacts cumulés du projet.*

### Espèces

L'Ae constate que l'environnement de l'éolienne Sud-Est (E2) (haies, survol d'une peupleraie) n'a pas entraîné de choix en termes d'évitement ni déterminé la prise de mesures de réduction. Seules des mesures de suivi sont proposées.

Elle relève que :

- Le nouvel axe routier Bretagne-Anjou interrompt les couloirs de déplacements identifiés par l'étude d'impact, traverse l'aire du projet en surélévation (pouvant ainsi entraîner un effet tremplin dangereux pour les chiroptères) et constitue un obstacle dont les effets négatifs seront supérieurs à la situation actuelle par le double jeu d'une largeur d'emprise et d'une vitesse de circulation augmentées ;
- Les mesures de compensation et d'accompagnement propres au projet routier comprennent des plantations de haies qui renforceront la trame verte dans le voisinage de l'éolienne E2 ;
- Certaines espèces de chauves-souris comme la pipistrelle de Nathusius restent actives une bonne partie de la nuit.

*L'Ae estime que le risque de mortalité pour l'éolienne E2 est très probablement sous évalué et recommande de mettre en place un bridage de précaution pour cette machine, adapté à la biologie des espèces concernées et de procéder à un suivi de mortalité dès la première année de mise en service.*

### En phase de travaux

*L'Ae recommande de préciser les modalités du chantier qui permettront une protection des sols en cas de construction sur sols engorgés et d'expertiser les effets négatifs qui seraient induits par à une concomitance des travaux du projet avec ceux de l'axe routier Bretagne-Anjou.*

## 1.6. Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe)

Dans ce document de 44 pages, daté du mois de mai 2018, la société « Parc Eolien Saint-Morand » répond point par point aux questions soulevées par la MRAe Bretagne.

### Qualité formelle du dossier

Le dossier a été jugé complet et régulier en date du 29 mars 2018. C'est cette version du dossier qui sera soumise à enquête publique et instruction finale de demande d'autorisation unique.

Le Résumé Non Technique présente l'ensemble des éléments attendus et est conforme au guide de l'étude d'impact. Les enjeux retranscrits et les impacts finaux du projet sont suffisamment explicités.

Le dossier a été déposé dans le cadre d'une demande d'autorisation unique. Le raccordement du point de livraison au poste source n'est pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société pétitionnaire. En conséquence, il n'est pas présenté dans le dossier de demande d'autorisation.

### Qualité de l'évaluation environnementale

#### Prise en compte du tracé de la 2X2 voies Rennes- Angers :

Le tracé de la route (aujourd'hui réalisée), qui était au stade de « projet » au jour du dépôt du dossier ne figure pas dans l'analyse de l'état initial de l'environnement mais a été pris en compte dans le cadre des effets cumulés avec d'autres projets, y compris pour l'étude acoustique.

La topographie exacte figure sur les plans du projet réalisés par un géomètre, en pièce 6 du dossier de demande d'autorisation.

Les mesures de compensation du projet routier ont bien évidemment été étudiées afin de s'assurer de la compatibilité des mesures du projet éolien avec celles du projet routier, notamment au sujet de la replantation des haies détruites.

Les données 3D de la route en projet ont été recherchées afin de réaliser des infographies permettant de visualiser le projet éolien dans un état futur avec la route. De nouvelles prises de vues ont été réalisées afin de compléter le dossier avec des photomontages les plus récents depuis la route nouvellement ouverte. (Photomontage 5 bis en annexe au mémoire).

L'étude naturaliste est incluse dans le dossier de demande d'autorisation environnementale au sein de la pièce Etude d'impact sur l'environnement.

L'ensemble des études menées figure dans cette pièce en intégralité : état initial milieu naturel (pages 92-181), comparaison des variantes (pages 325 et suivantes et dans le tableau), présentation du projet, impacts du projet (pages 378-392), mesures (pages 502-509), méthodes utilisées (pages 521-522).

Concernant les protocoles d'inventaires des chiroptères, les exigences sont en perpétuelle évolution. Les protocoles mis en place lors du dépôt du dossier conviennent aux exigences qui étaient alors attendues (au minimum 6 relevés de terrain). Les conditions météorologiques lors des relevés sont présentées dans le dossier d'étude d'impact p.483. Les inventaires ont été réalisés en septembre 2014 puis en mai, juin, juillet, août et octobre 2015.

Aucune demande de complément n'a été faite de la part des services instructeurs concernant les insuffisances sur la méthodologie des inventaires de l'étude chiroptérologique.

La méthode des courbes d'accumulation élaborée par Sanders (1968) a été suivie afin de vérifier que le nombre d'inventaires des chiroptères réalisés dans le cadre de l'étude est suffisant. Elle démontre que le nombre de sorties est plutôt satisfaisant.

Concernant la trame verte et bleue locale, le porteur de projet expose que :

- A l'échelle locale, la forêt d'Araize constitue le principal réservoir de biodiversité à proximité du périmètre d'étude immédiat ;
- La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique développé tout autour de ce périmètre. Le réseau bocager est très diffus et fortement dégradé et aucun corridor principal ne ressort de ce maillage ;
- Le projet éolien n'aura aucune incidence sur la trame verte et bleue locale puisque seuls quelques mètres de haies (principalement de saules) seront détruits lors des travaux.

Les impacts concernant les chiroptères sont donc jugés nuls.

La plantation compensatoire effectuée dans le cadre du projet éolien permet de reconnecter des haies existantes, ce qui permet de rétablir des corridors pour la faune.

### **Prise en compte de l'environnement**

#### Préservation du paysage, et du patrimoine ancien

Le projet de Saint-Morand contribue à l'évolution des paysages, avec un renforcement du motif éolien, témoignant de l'ancrage de ces territoires dans le développement durable, tout en respectant une cohérence d'ensemble en termes d'implantation, les parcs éoliens prenant tous appui sur les lignes de crêtes Ouest – Nord-Ouest / Est – Sud-Est, avec de nombreux espaces de respiration.

Les photomontages n°20 et 36 illustrent la bonne lisibilité du parc éolien projeté depuis les abords de l'étang de la Forge, avec deux paires d'éoliennes se répondant dans le paysage, et prenant appui sur la ligne de crête. Il permet également de souligner la présence actuelle d'un caractère industriel lié à l'extraction de matériaux, cohabitant avec les ambiances naturelles du site.

Le hameau de Saint-Morand a fait l'objet de la réalisation de deux photomontages : n°05 (en périphérie du lieu-dit) et n°08 (à l'intérieur du lieu-dit). Ces simulations visuelles suffisent à évaluer les effets sur le lieu de vie et d'habitat ;

Le photomontage n°16, positionné au Sud du bourg de Martigné-Ferchaud, c'est-à-dire au niveau du point d'impact potentiel maximal (la quasi-totalité du lieu de vie et d'habitat est située sur un versant non-orienté en direction du périmètre immédiat), montre que les éoliennes sont ponctuellement perceptibles sur des vues semi-éloignées, filtrées par la végétation, sans problématique d'échelle, suivant une implantation clairement lisible.

#### Nuisances

Le plan de fonctionnement optimisé proposé pour la configuration étudiée est présenté dans l'étude acoustique (Cf. page 409), pour l'ensemble des directions de vent. Ce plan sera appliqué en période nocturne uniquement (entre 22h et 7h).

Cette optimisation sera ajustée lors de la réception acoustique du parc après sa mise en service.

#### Sécurité

L'aménagement en 2x2 voies induit un rapprochement du tracé à environ 200 m du périmètre immédiat. Le projet éolien est en accord avec le règlement de la voirie départementale qui impose une marge de recul de 50 m.

L'étude de dangers a été menée conformément au guide technique « élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens de Mai 2012. »

Une estimation « maximisante », porte le nombre équivalent de personnes maximum sur ces axes (RD94 et 2x2 voies) à environ 38 personnes dans le périmètre de l'éolienne E1; et à 16 personnes dans le périmètre de l'éolienne E2.

L'étude de dangers, conclut à un risque acceptable.

### Protection des milieux

Le porteur de projet annonce que la mesure compensatoire initialement prévue au Nord du projet a été revue: elle est localisée au Nord-Ouest de la zone la plus au Nord du périmètre immédiat. Le linéaire a été allongé afin qu'elle se retrouve connectée aux autres haies (plus de 200 m linéaire créés pour à peine 20 m linéaire impactés).

### Espèces

Il n'y a pas de survol de haie par l'éolienne E2 qui a été implantée de façon à éviter au maximum les zones humides. Mais il y a bien un survol de la peupleraie qui présente une activité chiroptérologique plus importante que sur les autres points d'inventaire. La Pipistrelle de Nathusius, espèce très sensible à l'éolien, y a été relevée.

Un bridage sera mis en place sur cette éolienne afin de limiter les impacts sur certaines espèces de chiroptères qui, d'après le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015, sont sensibles, voire très sensibles en ce qui concerne le risque de mortalité lié aux éoliennes.

L'arrêt de E2 sera réalisé lors des périodes d'activité, c'est-à-dire d'avril à octobre entre 1/2 h avant le coucher du soleil et jusqu'à 1/2h après le lever du soleil et lors des conditions climatiques les plus favorables aux espèces : vitesse du vent inférieure à 5m/s, température supérieure à 10°C.

Le projet éolien n'augmentera en aucun cas l'effet barrière de l'infrastructure routière puisque l'éolienne la plus proche de l'axe Rennes-Angers est située à environ 180 m de distance.

Aucune haie n'est prévue d'être plantée dans le voisinage de l'éolienne E2 ni des autres éoliennes (pas de survol).

De plus, une haie qui existait et classée à préserver dans le cadre du projet routier et qui longeait la limite parcellaire à l'est de E2 a été abattue dans le cadre du remembrement des parcelles.

### En phase travaux

Les travaux de terrassement ne se dérouleront qu'avec des conditions favorables. Les sols en place étant sensibles à l'eau, ils ne pourront pas être travaillés si ceux-ci ont une teneur en eau trop importante.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Les opérations préalables

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 3 avril 2018, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc Eolien de Saint-Morand en vue de réaliser et d'exploiter un parc éolien implanté à proximité des lieux-dits "Saint-Morand" sur la commune de Martigné-Ferchaud et "La Grande Noé" sur la commune de Eancé.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 9 avril 2018, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 17 mai 2018. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du lundi 25 juin 2018 à 9h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 17h00 inclus.

Il précise que le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête sur support papier en mairie de Martigné-Ferchaud et en mairie d'Eancé ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine ;
- formuler ses observations, soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque mairie, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur dans chaque mairie, soit à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr). (en précisant en objet du courriel : « Industrie - enquête publique – SOCIETE PARC EOLIEN DE SAINT-MORAND »).

Il indique également qu'un poste informatique sera mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Le 18 juin 2018, le commissaire enquêteur a rencontré, en mairie d'EANCE, M. Robert CONRAD directeur général de la société P&T technologie SAS et M. Matthieu LE DREVO, responsable technique.

Cette réunion a permis de présenter l'historique du dossier, les caractéristiques principales du projet de parc éolien de Saint-Morand et le dossier de demande d'autorisation. Cette rencontre a été suivie d'une visite des sites concernés par l'implantation des aérogénérateurs.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a procédé à une vérification de l'affichage des avis d'enquête publique installés sur les panneaux d'affichage des mairies de Martigné-Ferchaud et d'Eancé ainsi que de ceux implantés à proximité du site.

## 2.2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Martigné-Ferchaud et de Eancé était composé des pièces suivantes :

- **Liste des pièces du dossier de demande d'une autorisation unique dans le cadre des installations classées pour l'environnement**
  - Pièce 1 : CERFA, pour Marigné-Ferchaud et pour Eancé
  - Pièce 2 : Sommaire inversé
  - Pièce 3 : Description de la demande
  - Pièce 4 : Etude d'impact et cahier de photomontages
    - 4-1 Résumé non technique de l'étude d'impact (41 pages)
    - 4-2 Etude d'impact sur l'environnement, datée d'août 2017, réalisée par la société AEP-Ginko (586 pages). Comprenant : le cadrage préalable, la présentation de l'opération, l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, les raisons du choix du projet et la comparaison des variantes, les impacts du projet sur l'environnement, les mesures d'évitement de réduction et de compensation et l'analyse méthodologique de l'évaluation des impacts  
Des annexes, dont en annexes 6, 7, 8, 9, 10, 11 les études acoustiques et en annexe 13 le bilan de l'information du public réalisé par le cabinet QUELIA.
    - 4-3 Cahier des photomontages (137 pages)
  - Pièce 5 : Etude de dangers
    - 5-1 Résumé non technique de l'étude de dangers (31 pages)
    - 5-2 Etude de dangers (170 pages)
  - Pièce 6 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme
  - Pièce 7 : Documents demandés au titre du Code de l'environnement
  - Pièce 8 : Accords/Avis consultatifs
  
- **Liste des pièces produites lors de l'instruction du dossier de demande d'une autorisation unique dans le cadre des installations classées pour l'environnement**
  - Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la SOCIETE PARC EOLIEN DE SAINT-MORAND en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien implanté sur les communes de MARTIGNE-FERCHAUD et d'EANCE
  - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne (9 pages)
  - Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne (44 pages)
  
- **Un registre d'enquête publique.**

## 2.3. Publicité, affichage, information du public

Douze communes sont concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 km à partir des éoliennes les plus en périphérie du parc :

Département d'Ille et Vilaine :

Chelun ; Eancé ; Forges-la-Forêt ; Martigné-Ferchaud ; Rannée

Département de la Mayenne :

La Rouaudière ; Sennes

Département du Maine-et-Loire :

Pouancé

Département de la Loire-Atlantique (44)

Fercé ; Noyal-sur-Brutz ; Soudan ; Villepot

Les affichages en mairies d'Eancé et de Martigné-Ferchaud sur des panneaux visibles de l'extérieur ont été constatés par le commissaire enquêteur le 18 juin 2018 ainsi qu'à l'occasion de chaque permanence.

L'affichage sur des panneaux jaunes, format A2 a été effectué en 4 points situés aux abords du site concerné par le projet (voir carte en annexe 1).

Les affichages en mairie des 12 communes concernées par le rayon d'affichage et sur site ont fait l'objet de 3 constats d'huissier établis à la demande du pétitionnaire (10 et 14 juin 2018, 25 juin 2018, et 27 juillet 2018).

Les insertions dans la presse ont été réalisées dans les délais réglementaires :

1<sup>er</sup> avis

- Ouest-France Ille et Vilaine le 07/06/2018
- Ouest-France Loire Atlantique le 07/06/2018
- Ouest-France Maine et Loire le 07/06/2018
- Ouest-France Mayenne le 07/06/2018
- La chronique de Fougères (Ille et Vilaine) le 07/06/2018
- Le courrier de la Mayenne (Mayenne) le 07/06/2018
- L'éclairer de Châteaubriant (Loire Atlantique) le 08/06/2018

2<sup>ème</sup> avis

- Ouest-France Ille et Vilaine le 26/06/2018
- Ouest-France Loire Atlantique le 26/06/2018
- Ouest-France Maine et Loire le 26/06/2018
- Ouest-France Mayenne le 26/06/2018
- La chronique de Fougères (Ille et Vilaine) le 28/06/2018
- Le courrier de la Mayenne (Mayenne) le 28/06/2018
- L'éclairer de Châteaubriant (Loire Atlantique) le 29/06/2018

L'enquête a été annoncée sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine. La totalité du dossier d'enquête était également consultable sur ce site.



## 2.4. Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 25 juin au 27 juillet 2018,\* pendant 33 jours consécutifs, en mairies de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

\*Il convient de préciser que suite à une confusion de date, le dossier d'enquête et le registre d'enquête déposés en mairie d'Eancé ont été ramenés prématurément, à la demande du commissaire enquêteur, en mairie de Martigné-Ferchaud, c'est-à-dire le jeudi 26 juillet après midi. Cet incident n'a pas eu de conséquence puisque personne n'a demandé à consulter le dossier d'enquête ou le registre d'enquête en mairie d'Eancé le vendredi 27 juillet au matin. De plus, le seul courrier déposé ce jour là (référéncé C 12) a été remis au commissaire enquêteur le jour même par la secrétaire de mairie d'Eancé.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 séances de permanence : 3 en mairie de Martigné-Ferchaud et 3 en mairie d'Eancé. Il y a reçu 51 personnes, certaines à plusieurs reprises.

<b>Mairie de MARTIGNE-FERCHAUD</b>		<b>Nombre de personnes reçues</b>
lundi 25 juin 2018	de 9h à 12h	0
mardi 17 juillet 2018	de 14h à 17h	16
vendredi 27 juillet 2018	de 14h à 17h	18
<b>Mairie d'EANCE</b>		
vendredi 29 juin 2018	de 9h à 12h	2
jeudi 12 juillet 2018	de 9h à 12h	5
mercredi 25 juillet 2018	de 9h à 12h	10
<b>Total</b>		<b>51</b>

Contrairement à ce que l'on observe généralement lors des enquêtes publiques portant sur des projets de parc éolien, où le commissaire enquêteur reçoit plusieurs représentants d'associations opposées à l'énergie éolienne, l'enquête a essentiellement intéressé les riverains du site concerné par le projet de parc éolien de Saint-Morand.

Les séances de permanence se sont déroulées dans une ambiance correcte.

Le commissaire enquêteur a invité les représentants de P&T technologie à être présents lors des deux dernières permanences, en mairie d'Eancé le 25 juillet de 9 h15 à 11 30 (salle de permanence), et en mairie de Martigné-Ferchaud (salle contigüe à la salle de permanence) le 27 juillet 2018 de 14 h à 16 h30, afin de répondre aux questions du public. Ces échanges ont été diversement appréciés par les riverains. Certains ont critiqué la présence du porteur de projet et n'ont pas été convaincus par les réponses apportées, d'autres ont jugé utile de parfaire leur information avant de formaliser leurs observations.

Chaque personne a pu consulter le dossier d'enquête, être reçue par le commissaire enquêteur, prendre connaissance du projet. Les intéressés ont pu présenter leurs observations dans les registres d'enquête, par courrier ou par courriel, via l'adresse électronique spécialement créée à cet effet. Pendant la période d'enquête publique, des habitants d'Eancé et de Martigné Ferchaud ont organisé deux réunions publiques : une à Eancé le 25 Juin 2018, l'autre à Martigné-Ferchaud le 13 juillet 2018. Le commissaire enquêteur n'a pas assisté à ces réunions qui ont rassemblé chacune environ 50 personnes.

L'enquête, ouverte le 25 juin 2018 à 9 heures, s'est terminée le 27 juillet 2018 à 17 heures.

### 3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a donné lieu à **76** dépositions écrites et **1** observation orale.

Les dépositions se répartissent de la façon suivante :

- 7 inscriptions dans le registre d'enquête déposé en mairie d'Eancé, référencées E - R1 à E - R7 ;
- 12 courriers, adressés ou déposés en mairie d'Eancé, référencés E - C1 à E - C 12 ;
- 7 inscriptions dans le registre d'enquête déposé en mairie de Martigné -Ferchaud, référencées MF - R1 à MF - R7 ;
- 13 courriers, adressés ou déposés en mairie de Martigné-Ferchaud, référencés MF - C1 à MF - C 13 ;
- 37 messages électroniques, référencés M 1 à M 37, enregistrés dans les registres d'enquête.

Deux messages électroniques, envoyés le 27 juillet à 17h16 et 17h32, n'ont pas été pris en considération car arrivés hors délai.

#### Précisions :

- Plusieurs dépositions reçues par mail ont également été envoyées par courrier ;
- Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Certaines dépositions comportent plusieurs signatures ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des points différents.

#### Prises de position sur le projet

Compte tenu des observations reçues en plusieurs exemplaires, des personnes qui ont produit plusieurs dépositions et des contributions qui comportent plusieurs signatures, on peut estimer que 65 personnes se sont exprimées individuellement lors de cette enquête publique. Nombre auquel il convient d'ajouter les deux délibérations des conseils municipaux d'Eancé et de Martigné-Ferchaud qui ont été déposées dans les registres d'enquête.

La quasi totalité des interventions écrites est défavorable au projet de parc éolien de Saint - Morand. Seule une observation, signée du président de la communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées, est clairement favorable. Une autre observation favorable a été recueillie oralement. Cette enquête se distingue des autres enquêtes portant sur des projets de parcs éoliens par le fait qu'aucune association, favorable ou défavorable au développement de l'éolien terrestre, ne s'est manifestée.

#### Plusieurs élus et conseils municipaux ont souhaité s'exprimer sur le projet :

Nom	Fav	Défav	Avis non exprimé	Réf Obs
MONNET Thérèse élue au CM d'Eancé		X		E - R2
JOLYS Philippe, élu au CM d'Eancé)			X	E - R5
Conseil municipal d'Eancé		X		E - C7
PRIMAULT Alice, élue au CM d'Eancé	X			E - C 5, M23, M21, M22
Conseil Municipal de Martigné Ferchaud		X		MF - C
THOMAS Albane, élue au CM d'Eancé		X		MF - C10
GALLARD L Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées	X			M16

## 4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dépositions inscrites dans les deux registres mis à la disposition du public, les messages reçus par voie électronique et les courriers déposés ou adressés dans chacune des mairies ont été répertoriés et analysés. Ils sont synthétisés dans des tableaux récapitulatifs qui sont présentés dans les pages suivantes. Le contenu de ces dépositions, qui peuvent comprendre plusieurs observations, a été ventilé par thèmes.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces observations :

<i>Nature de l'observation</i>	<i>Nombre de remarques</i>
<b>Concertation préalable</b>	13
<b>Justification - Intérêt économique du projet</b>	18
<b>Impact sur l'économie locale</b>	17
<b>Localisation des éoliennes</b>	12
<b>Impact pour les riverains</b>	
Impact visuel	16
Nuisances sonores	26
Impact sur la santé	25
Impact sur la qualité de vie	9
Déévaluation immobilière	29
Pollution lumineuse	
Impact sur les exploitations agricoles	13
Réception TV, Internet et téléphone	9
<b>Impact écologique</b>	
Impact sur la faune	12
Impact sur la flore	4
<b>Impact sur le paysage et le patrimoine historique</b>	12
<b>2X2 voies Rennes-Angers</b>	5
<b>Chemin de randonnée</b>	8
<b>Documents d'urbanisme</b>	3
<b>Dangers</b>	7
<b>Démantèlement</b>	10
<b>Contre-propositions</b>	6
<b>Autres</b>	
Dossier d'enquête	8
Déroulement de l'enquête publique	7
Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives	3
Prise en compte des avis des élus et des populations	5
Divers	1

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E - R1	BREGET Eric	Bois Derré Eancé	X			Justification - Intérêt économique du projet Impact sur le paysage et le patrimoine  Dévaluation immobilière	S'étonne de l'intérêt économique du projet, compte tenu de la nécessité de brider les éoliennes pour respecter les limites des émergences sonores admissibles. Les POS ont été mis place pour éviter le mitage des campagnes par des maisons et préserver le bocage. Aujourd'hui les éoliennes éparpillées dans le paysage viennent perturber ce paysage: c'est incohérent et intolérable! Risque de dévaluation des biens immobiliers.
E - R2	MONNET Thérèse Elue au CM	Eancé	X			Réception TV, Internet et téléphone  Autres Avis des élus et des populations Impact visuel	Risque de perturbation de la réception TV.  Le conseil municipal a déjà voté deux fois contre ce projet.  Impact visuel indéniable, même depuis le centre du bourg où elle réside.
E - R3	BEAUDOUIN Pierrette		X			Nuisances sonores Réception TV, Internet et téléphone	Risques de perturbation de la réception TV et des liaisons téléphoniques.
E - R4	JOLYS Philippe				X	Impact sur le paysage Justification - Intérêt économique du parc Chemin de randonnée	De ces gros engins qui battent des ailes. Souhaite connaître la rentabilité économique, hors subventions publiques, de ces installations. S'inquiète de l'impact du projet sur l'avenir du chemin pédestre et son utilisation ultérieure par les randonneurs, y compris pendant les travaux.
E - R5	M.ROUSSY		X			Impact visuel Nuisances sonores Impact sur la santé Impact sur les exploitations agricoles	Infrasons. Ondes électromagnétiques

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E - R6	Mme ROUSSY		X			Dévaluation immobilière Impact sur les exploitations agricoles	
E - R7	CHANTEBEL Jean-Luc	Villeneuve Eancé	X			Réception TV, Internet et téléphone Impact visuel Dévaluation immobilière Chemin de randonnée	Les élus se sont donné du mal pour avoir un chemin pédestre. Respectons la nature !
E - C1	GARET Sylvain	Le Gravier Eancé					Idem M28
E - C2	GARET Sylvain	Le Gravier Eancé					Voir M27 pour version actualisée
E - C3	M et Mme MARSOLLIER	La Landais Chevière Martigné Ferchaud	X			Concertation préalable	L'information a été réalisée il a 3 semaines par un habitant d'Eancé qui a fait du porte à porte. Les auteurs ont bien reçu une plaquette d'information, distribuée avec de la publicité il y a un an, mais le site Internet était inaccessible. Ils ont aussi questionné la mairie de Martigné-Ferchaud qui a répondu qu'il n'y avait aucun projet en cours. Comparaison avec les lettres recommandées envoyées dans le cadre du projet de 2X 2 votes Rennes-Angers. Ce sont les riverains qui ont assuré l'information en organisant deux réunions le 25/06 à Eancé et le 13/7 à Martigné-Ferchaud. Est-ce leur rôle ? Les quelques panneaux d'avis d'enquête publique sont insuffisants. Aucun panneau n'a été installé au carrefour entre la RD 94 et la route utilisée par les riverains qui relie La Maison Neuve et la Basse Poissonnière. Ont été contactés le 16/07/2018 par P&T Technologie pour prise de RDV. RDV annulé à la demande du commissaire enquêteur.

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E – C3 suite						Localisation/ habitations Impact visuel	Maison située à 509 m d'une éolienne, 600 m d'une deuxième et 800 m des 2 autres. Pourquoi cette distance est-elle jugée acceptable en France et pas ailleurs ? 4 éoliennes implantées de manière irrégulière et sous forme de deux couples, ce qui multiplie les « points d'appel visuel ». Les riverains auront des éoliennes de grande taille au Sud et au Nord de leur habitation, d'où un sentiment d'étouffement. Ne nombreuses haies ont été abattues dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies, il n'y a aucun barrage visuel. La haie compensatoire prévue est située en dehors de ce champ visuel, à 1,9 km au Nord de la haie impactée. Choix de vivre dans un milieu calme, que la 2X2 voies va déjà dégrader en augmentant le niveau des nuisances sonores. Que les vents soient orientés au Nord ou au Sud, la maison d'habitation sera en permanence impactée par le bruit puisqu'elle est située entre deux couples d'éoliennes. Le Lieu-dit La Landais Chevière n'est pas mentionné dans l'étude de bruit, (page 407), il fait pourtant partie de l'environnement immédiat. Les auteurs doutent que ce soit le point R51 Breil Chevière qui sera le plus impacté et demandent un audit réalisé par une société extérieure. Comment les impacts cumulés des nuisances (Éoliennes + 2X2 voies) ont-ils été calculés ?
						Qualité de vie	Perte de qualité de vie, tout en gardant les inconvénients du milieu rural.
						Demantèlement	Seule une garantie financière de 50 000 € par éolienne a été constituée. Les coûts réels du démantèlement ne sont pas mentionnés. Ils seraient 10 fois supérieurs à cette provision. Que se passera t-il en cas de revente du parc éolien ? Qui se chargera du démantèlement ? Les éoliennes resteront-elles à l'abandon comme aux États Unis ?

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E - C3 suite						Dévaluation immobilière	Maison achetée en 2006 et entièrement rénovée. Dévalorisation de 20 à 46 % suivants les références. La société P&T Technologie, qui annonce que le projet n'aura aucune conséquence sur la valeur des biens, peut-elle s'engager à dédommager si cette dévaluation est confirmée ?
						Dangers	Pourquoi les risques de projection de glaces à 317 m sont-ils jugés acceptables à proximité d'une 2x2 voies et d'un chemin de randonnée ?
						Justification - Intérêt économique du projet	Projet financier plutôt qu'environnemental qui ne va pas changer grand-chose en termes de protection de la planète.
						Contre-propositions	Il faut sensibiliser la population au fait qu'elle consomme trop d'électricité et installer des panneaux solaires chez tous les particuliers.
E - C4	GEORGET Denis	La Haute Landais Chevière Martigné Ferchaud		X		Concertation préalable	Absence de réunion d'information, n'a reçu qu'un flyer en 2016, noyé au milieu de la publicité. Peu de personnes ont reçu ce document, malgré l'annonce du nombre de 1200 exemplaires distribués. Comparaison avec les réunions et rencontres organisées dans le cadre du projet de 2X2 voies Rennes-Angers.
						Localisation/habitations	Forte proximité des habitations : 503 m, 505 et 508 pour E1. Plusieurs bâtiments d'élevage sont situés à moins de 500 m d'une éolienne.
						Impact sur les exploitations agricoles	Les élevages ne sont pas concernés par la règle des 500 m : les animaux ont donc le droit d'avoir des problèmes de santé ou de comportement. Mais quid des éleveurs qui travaillent dans les bâtiments ?
						Impact visuel	Pas d'alignement, certaines habitations sont encerclées par les éoliennes, et n'auront pas d'endroit pour vivre dehors sereinement sans voir et entendre les éoliennes.
						Nuisances sonores	Absence de prise en compte des nuisances sonores cumulées des éoliennes et de la 2X2 voies.
						Dangers	E1 sera située à environ 180 m de 2X2 voies, qui sera fréquentée par 5 400

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E – C4 suite						Chemin de randonnée Impact sur l'économie locale	véhicules/jour. Les risques de projection de glace à 317 m sont jugés possibles dans l'étude de danger. Risque de projection de glace sur le chemin de randonnée. Impact de l'élargissement et à 7 m du chemin pour la construction du parc et de son entretien ultérieur sur le milieu naturel. Impossibilité de transformer des bâtiments en gîte avec le label gîte de France.
E – C5	PRIMAULT Alice	Le Gravier Eaucé				Dévaluation immobilière	Est-il prévu une compensation financière pour les riverains dont la valeur des biens immobiliers va chuter de 20 à 40% ?
E – C6	HARRIS Margaret	Le Gravier Eaucé		X		Démantèlement Autre Enquête publique Qualité de vie Dévaluation immobilière	Qu'advient-il en cas de faillite de la société « Parc éolien de Saint-Morand » ? P&T Technologie a essayé de rentrer en contact avec certains riverains pendant l'enquête publique pour les influencer ? Pour les menacer ? Voir M23 pour version actualisée. Petite commune rurale, il n'y a pas de place pour un parc éolien.
E – C7	Délibération du conseil municipal d'EANCE du 17 juillet 2018			X			Vote défavorable : 4 favorables, 5 défavorables, 1 blanc.
E – C8	GANLEY Amanda	Le Haic Eaucé		X		Localisation/habitations Impact visuel Nuisances sonores Dévaluation immobilière	Maison à 1,4 km orientée plein Sud vers les éoliennes. Les éoliennes sont visuellement inesthétiques mais les effets stroboscopiques, l'ombre portée et les flashes lumineux nocturnes sont plus graves. Bruit et infrasons vont dégrader leur qualité de vie. Dévaluation des biens immobiliers d'au moins 20% : maison principale et autre bâtiment à Eaucé, dont ils abandonneront le projet de rénovation. 2 agents immobiliers ont confirmé cette dévaluation.





Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
E - C11 suite						Concertation préalable Autre Avis des élus et des populations	N'ont pas été informés du projet par P&T Technologie. Nos élus ont voté contre ce projet
E - C12	BOULET Patrick	Cardoret Eancé	X			Impact sur la santé Nuisances sonores Impact sur les exploitations agricoles Dévaluation immobilière	Troubles du sommeil, étourdissements.  Baisse de la production laitière, chute d'appétit, difficultés de vêlage.  Dévaluation importante du patrimoine communal.
MF - R1	M et Mme BOURET	La Guéroulais Eancé	X			Localisation Nuisances sonores et visuelles	Refusent l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles XH 11, sise à Martigné-Ferchaud, et ZO 18 et 25 sises à Eancé. Proximité des habitations.
MF - R2	DAYER Yann et Françoise	6, la Gandonnais Eancé	X			Impact écologique Faune Flore Contre-propositions	Le site d'implantation est localisé entre la forêt et la réserve naturelle. Le projet ne prend pas en compte les espèces faunistiques et floristiques. Un autre site moins peuplé d'espèces rares peut être trouvé.
MF - R3	M et Mme DEFAY	La Gaité Martigné-Ferchaud	X			Concertation préalable Localisation/habitations Nuisances sonores Impact sur la qualité de vie	Ont eu connaissance mi-juin du projet d'implantation d'un parc éolien. Maison située à 503 mètres de l'éolienne E1, distance insuffisante pour ne pas subir de nuisances. Le jardin d'agrément se trouve dans un périmètre inférieur à 500 m. Dans d'autres pays, cette distance réglementaire est de plus de 1000 m. Possède une éolienne installée sur le toit de sa maison, qu'elle est obligée de débrancher les jours de vents forts en raison du bruit. Sont venus s'installer à la campagne pour la qualité de vie, et n'acceptent pas qu'elle soit dégradée.

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF - R3 suite							Perte de valeur du bien estimée à 20 à 30%, donc condamnation à rester sur place. Se sentent pris en otage pour au moins 15 ans. Personne qui souffre de migraines, pouvant entraîner des arrêts de travail. Le réseau téléphone, télévision, Internet est déjà très faible. Ce projet ne va rien arranger.
MF – R4	BUFFET Dominique Gérant de l'EARL Buffet	La Hervaudière Eaillé	X			Dévaluation immobilière Impact sur la santé Réception TV, Internet et téléphone Dévaluation immobilière Elevages agricoles	Quelles seront les conséquences sur le coût des maisons ?  Quels seront les impacts des courants parasites liés aux éoliennes sur l'élevage bovin ? L'auteur demande une étude approfondie et indépendante sur les courants parasites et que P&T Technologie prenne en charge la résolution des éventuels impacts sur l'élevage.
MF – R5	MARSOLLIER					Nuisances sonores	Indique ne pas avoir été convaincu par la rencontre avec P&T Technologie le 25 juillet en mairie d'Eaillé. Estime que les réponses sont toutes faites et refuse de croire que les éoliennes ne font pas plus de bruit que le vent dans les arbres.
MF – R6, Voir aussi M 26	DEVOUGE Amandine ADAM Yohann	La Poissonnière Martigné-Ferchaud				Autres Dossier d'enquête	Constata que Lieu-dit La Poissonnière sur Martigné Ferchaud, différent de la Haute Poissonnière, Eaillé, n'est pas cité dans les dossiers (étude d'impact, étude de dangers, émergences de bruit), ni sur les cartes. Remarque que le photomontage n°2 ne représente pas la Haute Poissonnière comme annoncé sur la légende, mais La Poissonnière.
MF – R7	FROGER Kim	Thiellay Martigné-Ferchaud	X				Ne souhaite pas qu'il y ait plus d'éoliennes dans le secteur.
MF – C1	Famille BRAUD 4 signatures	Le Chenot Martigné-Ferchaud	X			Localisation/ habitation Impact sur la santé	Habitation et exploitation agricole à 500 m d'une éolienne. Présence 24h/24.  En raison du bruit et des courants vagabonds, d'autant que l'éolienne est située aux vents dominants (Sud-Ouest). En 2017, l'académie de médecine a décrit un

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF – C1 suite						Impact sur les élevages agricoles	syndrome de l'éolienne. Elle recommande notamment de n'autoriser l'implantation d'éoliennes que dans les zones ou celles-ci font l'objet de consensus. Les auteurs exploitent un élevage de vaches laitières et de bovins à viande. La stabulation est susceptible d'être située sur la même faille que l'éolienne E1. Ils citent le cas de l'exploitation de Yann JOLY dans la Somme, située à 1,8 km d'une éolienne, pour lequel l'experte agricole et foncier a prouvé que la production du cheptel a diminué et que la croissance des animaux a été ralentie. Ils craignent une diminution de la rentabilité de leur élevage. Ils demandent la réalisation d'une étude géo-biologique et le déplacement de l'éolienne E1, s'il s'avère qu'elle est située sur la même faille que la stabulation. Dévaluation immobilière de l'exploitation et de la maison d'habitation. Les auteurs citent le jugement de la Cour d'Appel de Rennes de 2007, qui reconnaît un prix de vente réduit de 21 %, et un rapport d M. Bernard GRANGE, économiste qui conclut que « la présence d'une éolienne de 50 à 120 m de haut à moins de 2000 mètres cause un préjudice incontestable ».
MF – C2 Voir aussi C8	M et Mme CAILLET Jean- Yves	19, ave du Gl de Gaulle Martigné-Ferchaud			X	Localisation	Les auteurs informent qu'ils ont décidé de retirer leur accord à l'implantation de l'éolienne E1 sur la parcelle VS 10 pour les raisons suivantes: - Opposition à la replantation de haies, jamais annoncée par le porteur de projet ; - Opposition au câblage inter-éoliennes, qui traverse une parcelle drainée ; - Opposition au chemin d'accès situé à l'opposé du projet ; - Opposition à l'implantation de l'éolienne E2 qui rayonne sur une porcherie qui leur appartient. Ils indiquent qu'ils ont informé P&T Technologie de leur désengagement.
MF – C3 Voir aussi C4	DEBROIZE Sabine	La Basse Pironnière Essé	X			Impact sur les exploitations agricoles	Exploite, depuis le 01/01/2015, la parcelle VS 10 sur laquelle il est projeté l'installation de l'éolienne E1 et ne se sent aucunement engagée dans une quelconque mise à disposition de la parcelle. L'auteure s'oppose à l'implantation du poste de livraison à 6 m de la limite

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF – C3 suite							<p>cadastrale, à l'implantation de E1 au milieu d'une parcelle drainée et à l'empiètement situé à l'autre extrémité de la parcelle.</p> <p>L'auteur exige la remise en état des aires de montage, la réfection des drains endommagés, ainsi qu'un dédommagement annuel, en sa qualité de locataire.</p> <p>Enfin, l'auteur refuse l'implantation de E1 sur sa parcelle.</p> <p>Elle s'oppose aussi à la plantation d'une haie compensatoire sur sa parcelle telle que mentionnée dans la réponse à l'avis de la MRAE, au tracé du câble inter éoliennes qui couperait les drains et au passage de véhicules.</p> <p>Déclare n'avoir jamais été informée personnellement du projet malgré la campagne de communication annoncée dans le dossier d'enquête.</p> <p>Le dossier est incomplet car il ne comporte pas l'engagement signé de la part de la locataire de la parcelle VS 10.</p> <p>Le dossier est inexact et incomplet : L'EARL Caillet n'est plus une installation classée.</p> <p>Il existe bien une autre exploitation à moins de 500 m de E1 mais elle n'est mentionnée nulle part.</p> <p>L'auteur exige un démantèlement total du socle et des câbles et une remise en état sur 60 cm des aires de grutage et des chemins d'accès avec apport de terre végétale de 40 cm. Le coût de la démolition est sous-estimé.</p> <p>L'auteur rappelle qu'elle est l'associée gérante unique de l'EARL Caillet depuis le 10 décembre 2014. Elle précise, que la convention conclue en décembre 2015 ne concerne que les propriétaires, qu'aucune information ou convocation n'a été transmise à l'EARL Caillet concernant cette convention et que la société P&amp;T Technologie n'a pas vérifié les écrits, ce qui remet en cause la validité des accords.</p> <p>En pièces jointes copies de la convention et extrait K bis.</p> <p>Avis défavorable au projet : 7 favorables, 9 défavorables.</p>
MF – C4 Voir aussi C3	DEBROIZE Sabine					<p>Concertation préalable</p> <p>Autre Dossier d'enquête</p> <p>Démantèlement</p> <p>Impact sur les exploitations agricoles</p>	
MF – C5	Délibération du CM de Martigné- Ferchaud du 19 juillet 2018		X				

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF - C6	REUZE Jean-Philippe		X			<p>Concertation préalable</p> <p>Enquête publique</p> <p>Justification - Intérêt économique du projet</p> <p>Localisation / habitations</p> <p>Autre</p> <p>Dossier d'enquête</p> <p>Autre</p> <p>Avis des élus et des</p>	<p>Peu de communication de la part du promoteur.</p> <p>Une rencontre avec les représentants de P&amp;T Technologie a été organisée par le commissaire enquêteur le 25 juillet de 9 h à 12 h, en mairie d'Eancé mais la liberté de parole de certains témoignages a été bloquée, avec un droit de réponse direct des représentants de P&amp;T Technologie. Il est dommage que ce genre de débat n'ait pas eu lieu en amont.</p> <p>Les hypothétiques investisseurs ne seront sans doute pas français, mais des financiers étrangers, fonds de pension ...</p> <p>Les profits subventionnés par le tarif de rachat français ne profiteront pas à la France. Un projet 100% français et local aurait été préférable.</p> <p>L'auteur interroge les porteurs de projet sur leur volonté d'aider les citoyens à être acteurs des éoliennes installées sur leur territoire.</p> <p>Certes les éoliennes sont implantées à + de 500 m des habitations, conformément à la réglementation, mais la plupart des pays voisins imposent des distances de sécurité bien supérieures car les éoliennes sont de plus en plus grandes et les nuisances sonores et les risques de projections (glace, débris) sont plus importants.</p> <p>L'auteur ne se satisfait pas de la réponse apportée par P&amp;T Technologie à savoir que si la distance est augmentée, il n'est plus possible d'implanter assez de parcs éoliens en Bretagne.</p> <p>Contrairement à ce qui a été affirmé, le porteur de projet ne dispose pas d'autorisation de survol du chemin communal.</p> <p>Les chemins d'accès n'ont été soumis à aucun accord ou promesse de bail emphytéotique. Vu les avis défavorables émis par les conseils municipaux, il est peu probable que de telles autorisations seront obtenues.</p> <p>Les études d'impact sont réalisées par des cabinets d'étude choisis et rémunérés par les promoteurs.</p> <p>Les communes d'implantation et limitrophes n'ont plus à se prononcer par avis conformes.</p>



Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF – C7 suite					Réception TV, Internet et téléphone Autre Enquête publique	Déplorement : - le manque d'information de la part des services publics et du porteur de projet ; - le fait que les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ne permettent pas de toucher toute la population. Déception quant au manque de prise en considération des riverains et de leurs avis. Comment redynamiser nos petites communes en y implantant toutes ces éoliennes ?	
MF – C8 Voir aussi C2	M et Mme CAILLET Jean- Yves				Impact sur les exploitations agricoles  Démantèlement	Copie d'un courrier adressé à P&t Technologie confirmant qu'ils ont signé une promesse de bail en tant que propriétaires et non en qualité de gérants de l'EARL Caillet. Les auteurs estiment ne pas avoir reçu les bonnes informations. Coûterait beaucoup plus cher qu'annoncé dans le dossier (X10). Demandent un devis de démantèlement complet.	
MF – C9	NEVEU Pierric POURIAS Marina	11 Saint Morand Martigné Ferchaud	X		Impact sur les exploitations agricoles	Exploitent un élevage de veaux de boucherie et porcs au lieu-dit Saint- Morand ; L'éolienne E2 est située à plus de 500 m des habitations et à moins de 500 m des bâtiments d'élevage. Les éoliennes sont posées sur un sol à forte densité sismique, il existe aussi un risque de vibration qui sera ressenti dans les maisons et dans les élevages. Ils refusent cette implantation.	
MF – C10	THOMAS Albane Elue d'Eancé	Eancé	X		Concertation préalable Impact écologique Faune Flore Impact sur la santé Autre Dossier d'enquête	Aucune réunion d'information n'a eu lieu à l'initiative du porteur de projet. Irréversible  Absence de prise en compte du PLU d'Eancé, méconnaissance de la structure géologique du sol et du sous-sol, méconnaissance de la population et des agriculteurs présents dans les hameaux proches.	



Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF – C10 suite					Dangers	Méconnaissance des risques liés aux servitudes de circulation aérienne, aux chutes de glace et projections de fragments de pales.	
					Impact sur l'économie locale	Elue au conseil municipal d'Eaucé Evoque le travail des habitants et des élus pour faire vivre et embellir le bourg d'Eaucé et l'impact négatif du parc éolien sur l'activité de randonnée, les gîtes ruraux, l'immobilier, la fermeture de l'école et du dernier commerce. Les retombées économiques iront à la communauté de communes et non à la commune.	
					Autre	Le parc éolien est contraire au projet communal.	
					Avis des élus et des populations	L'avis des conseils municipaux doit être pris en considération	
					Chemin de randonnée		
					Dévaluation immobilière		
					Justification - Intérêt économique du projet	Favorable aux énergies renouvelables mais pas à l'éolien qui ne permet pas de faire baisser les émissions de CO2.	
MF – C11	FAVIER Céline	6, Saint Morand Martigné-ferchaud			Démantèlement	Les garanties financières sont insuffisantes. Les sociétés mères dissoudront les filiales et les éoliennes rouilleront et continueront à défigurer le paysage comme aux Etats-Unis.	
			X		Justification - Intérêt économique du projet	Absence d'efficacité.	
					Impact sur la santé	Humaine comme animale	
					Impact sur le paysage		
					Nuisances sonores		
					Dévaluation immobilière		
					Réception TV, Internet et téléphone		

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
MF – C12	BOULET Nicolas et BREHIER Nadège	Exploitation située au Chenot	X		Impact sur les exploitations agricoles	Elevage bovin, le bâtiment d'élevage est situé à moins de 500 m de l'éolienne E1 et est construit sur des failles géo-biologiques. Les auteurs craignent les courants parasites et les bruits pour les animaux ainsi que pour les personnes travaillant dans les bâtiments 7 jours/7 et toute une carrière. Maintiennent leur demande d'étude géo biologique et de suivi des nuisances éventuelles. Impact sur la faune sauvage (oiseaux, abeilles, gibier, vie microbienne du sol)	
					Impact écologique Faune		
					Impact sur la santé	Pour les enfants, pour les personnes qui travaillent dans les bâtiments d'élevage.	
					Localisation / habitations	Maison située à 600 m.	
					Dévaluation immobilière	En Allemagne, la distance réglementaire est 10 fois la taille de l'éolienne. Jusqu'à 46% sans contrepartie.	
					Impact sur l'économie locale	Aucune création d'emploi local, aucun bénéfice pour le territoire.	
MF – C13	THOMAS Patrick		X		Concertation préalable	Absence de communication sur le projet.	
					Impact sur la santé	Humaine en particulier des enfants et des animaux.	
					Autre Dossier d'enquête	Méconnaissance totale des territoires ruraux.	
					Dévaluation immobilière	Les riverains ne seront pas indemnisés.	
					Dangers		
					2X2 voies Rennes- Angers	Subissent déjà les nuisances de la nouvelle route	
					Démantèlement		
					Autre Avis des élus et des populations	Les élus qui ont délibéré contre le projet doivent être entendus. Prise en compte de l'avis des populations et des riverains.	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M1	BULLOCK Zach	Moulin du Gravier Eancé	X			Démantèlement Impact sur le paysage Impact visuel Nuisances sonores Impact sur la qualité de vie	Risque, après démantèlement, d'implantation d'aérogénérateurs de plus grands taille et de plus grandes pales. Taille et échelle des turbines inappropriées pour le paysage et les zones paysagères environnantes. Impact depuis les points de vue importants, les agglomérations, les itinéraires touristiques et les monuments historiques d'Eancé (La Grotte, le Moulin de Gravier). Il y a beaucoup de propriétés à moins de 3 km du site, développement visuel écrasant.
M2 Voir aussi M27, M29, M35 E - C1, C2	GARET Sylvain	Le Gravier Eancé	X			Impact écologique faune Impact sur l'économie locale Concertation préalable	Perte d'agrément. Effet néfaste sur la biodiversité par déplacement des espèces et l'augmentation de la mortalité, en particulier pour les oiseaux de proie. Tous les gains économiques à court terme seront compensés par l'effet négatif sur l'économie touristique locale. Exemple : projet de chambres d'hôtes et de centre équestre avec lodge abandonné. Conteste vivement les affirmations du dossier d'enquête : Seuls 20 à 30% des foyers riverains ont reçu l'une des 1200 plaquettes diffusées dans les communes de Martigné - Ferchaud et Eancé. Lors de la réunion organisée par les riverains le 25 juin 2018, seuls 8/50 personnes ont déclaré avoir reçu ce document. Aucun habitant de St Morand n'a reçu ce prospectus. Le site internet mentionné sur cette plaquette, annoncé comme accessible à tous, n'apparaît pas dans les moteurs de recherche et a été rendu volontairement invisible par le porteur de projet. Le 21 juin, le site internet du parc éolien apparaît sur Google.fr en première position

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M2 suite							<p>mais s'avère inaccessible pour quelques semaines.</p> <p>En conséquence, une très forte majorité des riverains n'a pas été informée du projet et n'avait pas la possibilité d'accéder au site Internet leur permettant de prendre contact avec l'opérateur.</p> <p>L'information large de la population en amont de la demande d'autorisation mentionnée dans le dossier d'enquête n'a pas réalisée. Les riverains ont le sentiment de n'avoir été avertis ni par les pouvoirs publics, ni pas les élus locaux, ni par l'opérateur et que le projet d'implantation se fait à leur insu et à leur dépend. Ainsi, le plan de communication du porteur de projet a globalement échoué et l'effet produit est à l'opposé du résultat escompté.</p>
M3	TURNER Julie		X			Impact écologique faune locale	Impact sur les oiseaux migrateurs, les rapaces et les chauves-souris.
						Impact sur l'économie locale	Moins de personnes loueront le gîte qu'ils exploitent.
						Dévaluation immobilière	
						Impact visuel	
						Nuisances sonores	Dans un environnement jusqu'ici très tranquille.
						Impact sur la santé	Pour une personne très malade.
						Justification - Intérêt économique du parc	Il n'existe pas de solution pour stocker cette énergie, on ne peut donc pas se passer de l'énergie nucléaire.
M4	TURNER Richard		X				Message et arguments identiques à ceux de M3.
M5	GREIG Carolyn	8 La Hamonais	X			Impact écologique Nuisances sonores	Négatif.
						Impact visuel	Enormes structures dans leur paysage.
						Justification - Intérêt économique du projet	Les éoliennes ne sont pas la réponse à la crise énergétique.
						Contre-proposition	L'énergie solaire est plus efficace.

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M6	RUELLE		X			Impact sur la santé Impact sur le paysage Impact écologique faune Impact sur l'économie locale Dévaluation immobilière	Refuse le mitage, la banalisation et la détérioration du paysage. Augmentation de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux. Impact négatif sur le tourisme
M7	RALSTON Charles	7, Bois Derré	X			Localisation/habitations Impact sur la santé Justification - Intérêt économique du projet Dévaluation immobilière	Maison la plus proche du parc éolien, achetée en 1999. La propriétaire est très inquiète car elle souffre d'acouphènes. Quel sera l'impact sur sa santé ? L'énergie produite est irrégulière et dépendante des subventions de l'Etat. Le coût de l'électricité continue d'augmenter pour les citoyens. D'environ 20%.
M8	RALSTON Donna	7, bois Derré Eancé	X			Impact sur l'économie locale Impact écologique faune Démantèlement Localisation/habitation Nuisances sonores et impact visuel	L'activité touristique va diminuer et les entreprises vont en souffrir. Les jeunes vont s'en aller. La commune va déperir. Impact sur les oiseaux et les animaux de ferme. Il restera du béton dans le sol. Maison la plus proche du parc éolien. Les propriétaires ont beaucoup investi dans sa rénovation et s'intègrent à la vie communale. Les propriétaires ne pourront s'empêcher de regarder les éoliennes.
M9	CHEVALIER MJ	Châteaubriant	X			Impact sur la santé Impact sur le paysage	L'auteure souffre d'acouphènes et sa mère était épileptique. Elle craint que la rotation des pales entraîne des conséquences sur sa santé. Les éoliennes « détruisent l'harmonie des paysages de notre belle Bretagne ».

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M10	MARTIN Emilie SARL Le Mottay Gourmand	Le Mottay Eancé	X			Impact sur la qualité de vie Impact sur l'économie locale	Ont quitté Paris pour un cadre de vie serein et ont rénové une bâtisse ancienne. ils découvrent que des éoliennes vont s'installer à l'entrée du village. Cette décision ne va contenter qu'une poignée d'agriculteurs vénaux, signe de mépris pour les villages ruraux qui tentent de préserver leurs écoles et leurs commerces.
M11	FROMONT Fabienne		X			Contre-propositions Chemin de randonnée	Implanter les éoliennes à une distance significative d'Eancé Utilisatrice du chemin de randonnée, déclare qu'elle n'empruntera plus cet itinéraire si le projet se réalise.
M12	BEBIN Anne		X			Justification - Intérêt économique du projet	Les éoliennes n'ont un taux de rendement que de 20%. Leur durée de vie est limitée dans le temps. Les entreprises touchent de très belles subventions à la construction et font faillite ensuite.
						Démantèlement	Le démantèlement coûte très cher. Les entreprises qui ont fait faillite ne réalisent pas les démontages les éoliennes restent en place.
M13	JARDIN Laëtitia		X			Impact sur la santé	Le vent dans les pales et les variations sonores induisent des problèmes d'anxiété, d'insomnie.
						Impact écologique Faune	Passages d'oiseaux migrateurs perturbés, risque mortel pour les animaux, Dérèglement de la présence du gibier, fuite de la faune locale.
						Impact sur l'économie locale	Impact sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail. Partout où les éoliennes sont implantées, les touristes désertent le secteur.
						Dévaluation immobilière	Dépréciation immobilière d'au moins 20 % attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance de Quimper (2006), Angers (09-04-2009), Bressuire (03-05-2010), Arrêt Cour d'Appel de Douai (16-04-2009, Troubles Anormaux de Voisinage), Arrêt Cour d'Appel de Rennes (20-09-2007), Arrêt Cour d'Appel d'Angers (08-06-2010), ainsi que TGI de Montpellier (04-02-2010), qui vient de condamner un promoteur éolien à verser un demi-million d'euros d'indemnités à une famille.
						Réception TV, Internet	Perturbation de la télévision de la radio et des téléphones portables

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
						et téléphone	
						Pollution lumineuse	Due à un balisage lumineux particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit), attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant.
						Justification - Intérêt économique du projet	L'éolien est ruineux et ne remplacera pas le nucléaire, mais beaucoup y ont des intérêts certains par dogmatisme, d'autres par suivisme ou par affairisme. Ces éoliennes ne servent qu'à enrichir, à notre détriment, la commune, le promoteur, et une poignée de personnes intéressées à ce projet.
M14	OWENS Sue	La Morinais Eancé	X			Impact sur l'économie locale	Impact négatif sur le bourg d'Eancé, en contradiction avec la volonté de le redynamiser, et pour ses habitants.
M15	SEAFORD Alex		X			Impact sur le paysage	Ces turbines gâteront une zone d'une beauté naturelle exceptionnelle.
						Nuisances sonores	Pollution sonore inacceptable.
M16	GALLARD L Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées		X			Justification - Intérêt économique du projet	La CC est engagée depuis une dizaine d'années dans les actions au bénéfice de la transition énergétique. Dans le cadre de son projet « Objectif Territoire à Energie Positive », la CC se donne un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 et 36% en 2030 dans la consommation d'énergie totale du territoire. L'énergie éolienne représentera environ la moitié de cet apport. Le Parc de St Morand, dont la production est estimée à 20 GWh, contribuera pour l'équivalent de 11% de la consommation d'électricité finale. Les parcs existants et en projet représenteront 65% des consommations électriques finales du territoire.
						Concertation préalable	La société P&T Technologie a présenté le projet à la C de C en novembre 2016 ainsi que la démarche d'information prévue (site Internet et plaquettes d'information).
						Autre Mesures de suivi et actions correctives	La CC souhaite que les riverains soient associés à un comité de suivi du parc et que des mesures soient préposées aux riverains (plantations des haies, changement de fenêtres, suivi acoustique, plan de bridage... Le comité de suivi s'assurerait de la bonne mise en œuvre de ces mesures.
						Chemin de randonnée	Demande que les sentiers de randonnée utilisés par le projet soient mis en valeur et sécurisés afin d'être « vecteurs de valorisation pédagogique du parc » pour les randonneurs et les scolaires, à l'instar du parc éolien des Douves des Epinettes.

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M16 suite					Autres	La CC souhaite que P&T Technologie puisse aider les communes, les habitants et les riverains à mettre en place des actions en faveur des économies d'énergie, de l'autoconsommation solaire, des transports décarbonés...	
					Impact sur l'économie locale	Le parc éolien rapportera de l'ordre de 67 000 €/an à la communauté de communes. Les communes sont indirectement bénéficiaires de cette somme, via la redistribution fiscale et le soutien financier à des actions spécifiques. Il est précisé qu'un groupe de travail a proposé qu'une partie de la fiscalité (IFER) soit redirigée vers les communes d'implantation des éoliennes. Les communes toucheront la taxe foncière, de l'ordre de 4000 à 5000€/an. Les élus souhaitent qu'une solution de financement participatif soit mise en place et proposée aux habitants et que la valeur ajoutée de ce parc soit maintenue localement via les gestionnaires d'instruments d'investissement dans les énergies renouvelables existant en Bretagne et en Ile et Vilaine.	
M17	ROUSSEL Benoit	Eancé	X		Impact sur les exploitations agricoles	Elevage installé à 1,5 km du projet. Des études ont démontré les impacts négatifs sur les animaux : comportement, bien être, baisse de la production de lait et de sa qualité (augmentation des leucocytes), problème de reproduction, énergie dégagée par les éoliennes et leurs réseaux enterrés, courants parasites véhiculés par les veines souterraines.	
					Impact sur la santé	Perturbation du sommeil, fatigue, maux de tête, ondes électromagnétiques.	
					Nuisances sonores		
					Impact visuel		
M18	ROUSSEL Cécile	Eancé	X			Message électronique identique à M17	
M19	LAGADEC Sandrine		X		Plan Local d'Urbanisme d'Eancé	L'étude d'impact ne prend pas en compte le PLU, les sites Classés, les espaces naturels sensibles	
					Impact écologique Faune	L'étude d'impact ne prend pas en compte, la forêt d'Araize où vit une espèce protégée de chauve-souris	
					Chemin de randonnée	L'une des éoliennes doit être située juste au bord de ce sentier. C'est impensable en termes de sécurité ! Entre les risques de chute de pales et de projection de glace...	



Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M19 suite						2x2 voies	Les éoliennes seraient situées à proximité de la nouvelle 2x2 voies Rennes-Angers, c'est une aberration !
						Nuisances sonores Impact visuel	Les gens viennent vivre à la campagne pour voir autre chose que des pylônes électriques.
M20	LAGADEC Jean-Marie		X			Justification - Intérêt économique du projet	Les éoliennes n'ont un rendement que de 20%, le reste étant couvert par des centrales thermiques : exemple sur le site de RTE ECO2, le 26/07/2018, l'éolien fournit 470 MW sur 13 714 installés, le charbon 1515 MW et le nucléaire 43 238 MW. Absence de création d'emploi en France. Toutes les éoliennes en service en France ont été fabriquées à l'étranger. Tous les chiffres de la Fédération Energie Eolienne sont européens mais présentés comme étant français.
M21 Voir aussi M22, M23	PRIMAULT Alice Elue Eancé	Eancé	X			Dévaluation Immobilière	L'auteur présente plusieurs jurisprudences tendant à démontrer la reconnaissance par la justice de la perte de valeur des habitations situées à proximité de parcs éoliens : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009 : « La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix » ;</li> <li>- Cour d'Appel de Rennes du 20/09/2007 – prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres ;</li> <li>- TGI Angers, commune de Tigné, 9/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – perte de valeur vénale de 20% ;</li> <li>- Arrêt CA Rennes du 20/09/2007 Saint-Coulitz, RG : 06/02355 où le notaire, comme l'agent immobilier, estime la décote sur la valeur vénale respectivement de 26% et de 46% de la valeur d'acquisition. PJ, synthèse des éléments de jurisprudence réalisée par l'UR CAUE, reprenant ces arrêts.</li> </ul>

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M22 voir aussi M21, M23	PRIMAULT Alice					Impact écologique Faune	<p>Un autre projet a dû être abandonné à proximité (Bois Déré) étant donné les espèces de <u>chiroptères</u> présentes (certaines étaient protégées). La grande proximité de la forêt d'Araize (ZNIEFF) à 1 km, réservoir pour les chiroptères, pose question. Une reprise des préconisations de ce projet antérieur aurait certainement apporté une plus-value. (Cf. cartes p 94 et p 95 document 4-2; étude chiroptères p 162 à p 179 document 4-2). L'étude conclut à des enjeux limités sur la zone (p 179), alors que les éoliennes vont survoler des zones à enjeux fort et moyens (cartes p180 et 181 + p462/463).</p> <p>L'espace naturel sensible (ENS) de l'étang de la Forge à Martigné n'est pas pris en compte. Cet ENS dispose d'une réserve ornithologique (partie la plus proche des éoliennes, à 1 km) où l'activité humaine est proscrite. Outre les oiseaux locaux qui y vivent à l'année, des oiseaux migrants séjournent sur cette zone. Certes, la présence de cet ENS est énoncée, mais aucune étude des oiseaux potentiellement impactés n'est mentionnée ni aucune conclusion/prescriptions/éviterement. Ces derniers pourraient être impactés par percussion des pales. « Nous ne le saurons que lors des relevés de mortalité prévus, s'ils sont communiqués par le promoteur (ce qui n'est pas non plus prévu !) ». Les oiseaux migrants concernés et non répertoriés dans le diagnostic (inventaire avifaune p150/152) sont les suivants : Pluvier doré, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Bécasseau variable, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Oie cendrée, et très probablement Spatule blanche ou le Balbuzard pêcheur.</p> <p>Les mesures d'évitement sont erronées car les chemins d'accès et les 4 éoliennes sont implantés très proches des haies et de la peupleraie (considérée comme une zone d'enjeu fort), E4 survolera une haie classée éléments de paysage L123-1-5-7°.</p> <p>Cette zone fait également partie d'un corridor écologique. Il est difficile dans cette configuration de parler d'évitement des corridors et des habitats favorables et le promoteur aurait du prévoir des compensations en conséquence. Les seules mesures d'évitement proposées semblent très légères puisqu'il ne s'agit que de la période de travaux. Ainsi, il n'est pas prévu de bridage des pales pendant la nuit</p>



Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M23 suite						<p>implantation du bâti/limites séparatives, plantations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La trame verte et bleue, les corridors écologiques, les haies classées éléments de paysage à proximité de E4 ;</li> <li>- Le SCOT du pays de Vitré qui préconise une volonté de « définir les zones vouées au développement de cette énergie, afin d'intégrer au mieux les sites dans le territoire et éviter l'éparpillement des projets ».</li> </ul> <p>13 parcs éoliens (une soixantaine d'éoliennes) sont déjà disséminés dans le paysage bocager local à 19 km à la ronde. La carte de visibilité des éoliennes (p 439) illustre d'elle-même cette saturation visuelle, où une bonne partie du territoire du périmètre éloigné du projet serait en visibilité partielle ou totale d'au moins une éolienne.</p> <p>L'éolienne E4, est située en partie au-dessus du chemin rural de randonnée. D'un rayon de 51,5 mètres elle survolerait donc de près de 2m un chemin rural appartenant à la commune d'Eancé. Aucune délibération n'a été prise à ce sujet par le conseil municipal d'Eancé.</p> <p>La municipalité d'Eancé a voté contre la ZDE (zone de développement éolien) en 2010, puis a donné un avis défavorable sur ce projet à deux reprises (27 juillet 2016 et 18 juillet 2018). Il est donc peu probable que la mairie d'Eancé donne un avis favorable sur l'utilisation de ce chemin rural par les exploitants du parc éolien.</p>	
M24	M. et Mme MICHEL		X			<p>Déploration l'information tardive sur le projet.</p> <p>Proximité de leur habitation. Personne très sensible aux bruits depuis un accident de la route. Comment vivre sereinement, si même chez soi, on ne peut trouver un peu de calme et se poser ? Nuisances également néfastes pour les enfants, les oiseaux et les animaux qui ne viendront pas aux abords de leur maison.</p> <p>Une pollution visuelle sera bien réelle avec ces installations.</p> <p>Les auteurs ont fait le choix de résider en campagne pour la quiétude du lieu, être proche de la nature, pour construire une vie meilleure à leurs enfants et les préserver des ondes. « Tous les points positifs de la campagne n'existeront plus et</p>	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
							nous n'aurons plus aucun avantage à habiter dans cet endroit si paisible ».
						Dévaluation immobilière	La maison n'aura plus de valeur aux yeux des potentiels acheteurs, ni d'intérêt.
						Démantèlement	Que deviendront ces éoliennes arrivées en fin de vie ?
						Contre-propositions	Sur le territoire français, il doit bien y avoir des endroits dépourvus d'habitation. Ne sont pas contre, cette énergie renouvelable mais, « le choix géographique doit être plus approprié aux attentes des citoyens ».
M25	DEVOUGE Damien		X			Chemin de randonnée	Fait régulièrement des sorties VTT sur le chemin de randonnée et déclare qu'il n'empruntera plus ce chemin si le parc éolien se réalise.
						Impact sur l'économie locale	Perte d'attractivité pour les activités de loisir avec des conséquences négatives pour le commerce local.
						Impact sur le paysage	Quand on suit la Route de Petit-Mars à Martigné-Ferchaud nous sommes déjà entourés par ces monstres métalliques à pertes de vue, elles ne bordent pourtant pas la route (mis à part entre les Touches et Joué sur Erdre), mais cela dénature cruellement les paysages.
						Impact sur la qualité de vie	Ne peut que penser aux personnes qui ont investit leur temps, leur argent et leur vie dans leurs maisons et qui se retrouvent avec cette vue.
M26	DEVOUGE Amandine ADAM Yohann	La Poissonnière	X			Impact visuel	Pour les habitants tout proches et pour l'environnement aux alentours. L'éolienne E2 sera plein Ouest/maison. Au soleil couchant, ils seront gênés par l'alternance de l'ombre des pales, en particulier lorsqu'ils seront dans leur jardin. Une éolienne de 160 m ne peut pas passer inaperçue et apporte d'emblée une pollution visuelle.
						Nuisances sonores	Le bruit, même s'il est annoncé comme réglementaire, ou ajusté lors du fonctionnement des éoliennes, est inadmissible dans un environnement direct, choisi pour son calme lors de l'achat de la maison.
						Impact sur la santé	Quelles seront les répercussions sur la santé ?
						2X2 voies Rennes-Angers	Ces impacts négatifs se cumuleront avec ceux de la 4 voies qui est déjà en chantier devant la maison, en vue directe en plein Sud. Ne remettent pas en cause l'intérêt de cette 4 voies.

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M26 suite						Impact écologique	<p>Quels sera l'impact sur les animaux domestiques ?                      La forêt d'Araize est un lieu déjà impacté par la 4 voies.                      La faune de l'étang de Martigné Ferchaud (étang de la Forge), réserve naturelle protégée, sera également impactée, notamment les migrateurs.</p> <p>Le bassin d'implantation des 4 éoliennes est actuellement un environnement agréable et apaisant (forêt, vallons, sentiers pédestres, zone rurale avec du patrimoine ancien ...). Les auteurs souhaitent conserver le cadre de vie choisi pour leur famille.</p>
						Dévaluation immobilière	<p>Maison achetée il y a 5 ans et rénovée en fonction des contraintes.                      Qui va indemniser la perte financière subie ? (Il est évoqué une dévaluation de 30-40% (soit un minimum de 50 000€ pour cette maison).                      Les propriétaires des terrains exploités par les éoliennes touchent une indemnité, pourquoi pas les propriétaires alentours qui sont impactés directement par les éoliennes par la dévalorisation de leurs biens d'habitation ?</p>
						Concertation préalable	<p>Les auteurs indiquent ne pas avoir été informés personnellement du projet. On ne peut pas parler d'un projet établi en concertation et en communication avec les riverains.</p>
						Autre Enquête publique	<p>Il est annoncé un rayon d'affichage de 6 kms, les auteurs déclarent n'avoir vu aucun panneau sur les communes de La Rouaudière, de Pouancé, Villepot...</p>
						Réception TV et téléphone	<p>Craignent que les difficultés déjà rencontrées pour l'utilisation des portables soient encore renforcées, même chose pour la réception télé.</p>
						Localisation/ Habitations	<p>Selon l'article 3 de l'arrêté du 26/08/2011 : « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».</p> <p>Comment peut-on dire que la distance est raisonnable quand on voit un cercle qui passe sur les habitations ou bâtiments (qui sont donc voués à ne jamais changer de</p>

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M27 Voir aussi M2, M28, M29, M35 E - C 1, C2	GARET Sylvain	Eancé	X		Autre Dossier d'enquête	<p>destination ?) et quels impacts sur ces dits bâtiments (qui peuvent abriter des animaux ! A l'échelle humaine, que représente 6 m ou 8 m ? (par exemple : 508 m de distance de l'habitation de l'éolienne E3).</p> <p>Mise à jour de la lettre C 2 déposée à Eancé le 25 juillet, suite à sa discussion en mairie d'Eancé avec les représentants de P&amp;T Technologie du 25 juillet 2018.</p> <p>L'auteur indique que la pièce 3 du dossier : description de la demande est obsolète car elle ne prend pas en compte les nouvelles références cadastrales issues du récent remembrement.</p> <p>Ainsi pour l'éolienne E4, il ne tient pas compte des parcelles Z43 et Z44, qui sont la propriété de la commune d'Eancé et sont utilisées comme sentiers de randonnée.</p> <p>A priori, l'opérateur ne dispose pas d'autorisation pour ces deux parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle Z44, pas d'autorisation d'accès, d'élargissement et de servitude</li> <li>- parcelle Z43, pas d'autorisation d'excaver et de déposer les câbles sous-terrain pour rejoindre le sud du parc éolien</li> <li>- parcelle Z43, pas d'autorisation de survol des pales de l'éolienne.</li> </ul> <p>Après consultation de la base de données des délibérations du CM et contrairement aux affirmations des porteurs de projet, les autorisations de voirie n'ont pas été accordées par le conseil municipal.</p>	
M28 Voir aussi M27, M29, M35, E - C1, C2	GARET Sylvain	Eancé			Chemin de randonnée	<p>Observation identique à E - C1</p> <p>Dans la zone d'implantation des éoliennes, trois sentiers s'interpénètrent, l'éolienne E4, d'un rayon de 51,5 m serait implantée à moins de 50 mètres du sentier pédestre « Entre Araize et Semnon » et surplomberait donc ce chemin.</p> <p>L'aménagement des pistes prévues par l'opérateur (4 à 5 m de largeur) coïncide avec le chemin de randonnée « Entre Araize et Semnon ». Cet aménagement dégradera fortement le caractère naturel et champêtre du chemin.</p> <p>L'implantation de deux paires d'éoliennes séparées de plus d'un kilomètre est peu courante. Leur disposition en carré constituerait un impact visuel constant et disharmonieux. Les recommandations préconisent plutôt un alignement qui génère un impact paysager plus faible.</p>	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis	Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable		
			Défavorable		
			Non exprimé		
				Impact visuel	<p><u>Effet stroboscopique</u> : L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, demande, afin de limiter l'impact sanitaire, que le temps d'exposition des ombres projetées n'excède pas trente minutes par jour.</p> <p>La carte n°144 présentée dans l'Etude d'impact (p 425/586) montre une zone d'impact stroboscopique qui s'étend sur la globalité des sentiers de randonnée. Lors de son passage à proximité des éoliennes, un promeneur quotidien, ayant par définition une mobilité à faible vitesse-, pourrait potentiellement être exposé à plus de 30 minutes par jour. Mise à part la gêne continue et journalière, la question de la limite sanitaire semble peut-être pouvoir être posée.</p>
				Nuisances sonores	<p>L'ambiance sonore des chemins de randonnée sera très sensiblement dégradée sur plusieurs kilomètres de promenade par le bruit du passage des pales. Pour la partie des chemins passant entre les pieds des éoliennes (pics supérieurs à 50 dB), il pourra arriver qu'une conversation à voix posée (50-53 dB) ne puisse être entretenue.</p>
				Dangers	<p><u>Projection de glace sur les chemins de randonnée</u> : Les chemins de randonnée traversent les deux zones d'effet du risque de projection de glace sur une distance estimée de près de deux kilomètres. Bien que les éoliennes E103 disposent d'un dispositif de mise à l'arrêt en cas de projection de glace (dans un délai de 60 minutes maximum, comme indiqué dans l'Etude de dangers, p.104/201), il est statistiquement très probable que les promeneurs reçoivent des projections de fragments de glace, qui, s'ils ne représentent peut-être pas un danger, constituent pour le moins une sensation très désagréable, voire douloureuse, en particulier à proximité de l'éolienne E4. Le surplomb de l'éolienne E4 au-dessus du chemin de randonnée s'avère dangereux. Pour pallier aux risques possibles, l'opérateur propose de dissuader d'approcher de l'éolienne et de sa zone de survol en implantant un panneau, dont la localisation risque d'être inefficace (au droit de l'éolienne) ou au contraire de dissuader les promeneurs (sur le chemin de randonnée).</p>



Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M29 Voir aussi M27, M29, M35 E – C1 et C2	GARET Sylvain	Eancé			Autre Dossier d'enquête	<p>Une partie des cartes de l'étude de danger ne présente pas le tracé de la future 2X2 voies.</p> <p>L'attestation présentée en pièce 3, p 74 /112, date du 18 octobre 2012.</p> <p>L'effet des vibrations sur le voisinage, est perceptible, contrairement à ce qui est annoncé. L'auteur cite le parc de Châteaubriant, et une étude scientifique qui établirait un rapport entre les déformations des membres antérieures d'un poulain et l'implantation d'un parc éolien.</p> <p>Le dossier déposé par l'opérateur semble parfois omettre les principes d'objectivité et de transparence. Certaines sections manquent visiblement de rigueur scientifique (imperceptibilité devenant synonyme d'innocuité, termes d'opinion tels que « Les interactions des élevages avec le projet peuvent être considérées comme nulles » - Etude de dangers, p7/31), ou s'attachent à souligner les conséquences positives (par exemple, effet sur l'économie locale) sans évoquer les impacts négatifs.</p> <p>L'éolienne E1 sera située à moins de 190 mètres de la nouvelle 2X2 voies. La distance minimale de deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) imposée par le règlement de voirie départemental du Maine et Loire n'est pas respectée..</p> <p><u>Chute d'éléments de l'éolienne</u></p> <p>L'étude de danger ne prend pas en compte les risques de collision entre véhicules, la proximité de deux échangeurs, la proportion de poids lourds, les vents dominants de Nord Est, la proximité du lieu-dit Saint-Morand.</p> <p>Les risques de projection de glace sur la 2X2 voies sont également peu documentés et sous-évalués.</p> <p>Il est abusif d'arguer d'un effet économique positif sur le tourisme car il existe déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 parcs éoliens dans un rayon de 19 km ;</li> <li>- un sentier écolo-technologique sur la commune de Martigné-Ferchaud ;</li> <li>- un réseau de sentiers à proximité du parc.</li> </ul> <p>En outre les gîtes de France refusent de donner leur label à des chambres d'hôtes situées à proximité d'éoliennes.</p>	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M29 suite						Dévaluation immobilière  Nuisances sonores	<p>De l'ordre de 20% dans un rayon de 1,3 km. Le dossier aurait pu mentionner une estimation de la décade immobilière globale, en considérant le nombre d'habitations dans un rayon de 1,5 km.</p> <p>Les conclusions du chapitre relatif aux basses fréquences ne peuvent pas être validées car :</p> <p>Le graphique présenté p 430/586 compare l'émission d'une éolienne E40 par rapport à d'autres phénomènes de basses fréquences. L'éolienne Enercon 40 a un diamètre de rotor de 40 mètres (pales de 20 mètres). L'éolienne que l'opérateur envisage d'implanter sur le parc éolien est une Enercon 103 (diamètre 103 mètres, pales de 51,5 mètres de long).</p> <p>Les seuils « Très dangereux / Dangereux / Pas d'influence sur la santé pouvant être établie » ne sont pas référencés.</p> <p>L'exposition aux infrasons, même à de faibles niveaux, peut s'avérer plus ou moins dangereuse pour la santé, en fonction du temps d'exposition.</p> <p>L'ANSES, sans être alarmiste, est plus circonspecte sur l'impact des infrasons générés par les éoliennes (Cf. avis de l'ANSES n°2013-SA—0115).</p> <p><b>Champs électromagnétiques</b></p> <p>L'opérateur écrit que, « dans le cas d'un parc éolien, un champ électromagnétique est induit par la génération d'un courant électrique de très basse fréquence (50Hz). » (p 432/586).</p> <p>Aucune estimation du champ magnétique n'est avancée dans l'étude d'impact environnemental, sinon qu'elle sera inférieure à 100 µT, selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Comme le précise l'opérateur dans l'étude d'impact environnemental (p434/586), la réglementation permet de se protéger des effets à court terme, pendant que la durée de vie d'un parc éolien excède les quinze années.</p> <p>L'auteur cite un rapport de l'ANSES qui indique que pour des expositions de fréquence comparable que « Chez les bovins, [...] il est rapporté lors des essais en conditions contrôlées (CEM de 30µT, 30 jours) une baisse possible de la production</p>
						Impact sur la santé	
						Impact sur les exploitations agricoles	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M30	Mme DEVOUGE						laitière, du taux butyreux et une augmentation de l'ingestion. Chez les volailles, une plus forte mortalité et une inhibition du développement embryonnaire [...] ont été rapportées tandis que l'effet tératogène est controversé. Quelques effets favorables ont été décrits: résistance à la coccidiose, reproduction. Chez le porc, de possibles effets défavorables sur le pouvoir de fertilité ont été observés sur les spermatozoïdes exposés in vitro ou in vivo aux champs électromagnétiques.» Le parc est implanté au milieu de fermes (élevages porcins, production laitière), l'étude aurait pu mentionner a minima un impact potentiel sur les élevages alentours (fréquence et durée).
					Nuisances visuelles et sonores		
					Impact écologique Faune flore		
					Impact sur la santé		Des habitants et des animaux.
					Dévaluation immobilière		
M31	LE COMTE Thierry		X		Justification - Intérêt économique du projet		L'éolien n'est pas une énergie rentable sur le long terme.
					Démantèlement		Le démantèlement n'est pas assuré, ce qui va contribuer à la détérioration des paysages à l'avenir. Il s'agit d'une ardoise laissée aux générations futures dans l'intérêt d'une petite minorité d'industriels.
M32	DRYSDALE Peter		X		Dévaluation immobilière		Très proche du site, difficulté de trouver un acquéreur.
M33	LEWIS Richard		X		Impact sur l'économie locale		Impact sur l'image d'Eauncé et notre volonté de redynamiser le bourg. L'auteur n'effectuera aucun investissement financier en France.
					Nuisances sonores		Pollution sonore, infra-sons.
					Dévaluation immobilière		

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M34 Voir aussi M37	MALLET DE CHAUNY Jean- Paul	Pouancé		X		Impact sur le paysage et le patrimoine historique	<p>Les partis pris, les raccourcis ou les contrevérités de l'analyse paysagère sont nombreux.</p> <p>Dans le document 4-3, Cahier des photomontages (PM), les images sont présentées avec un angle de 60° voir de 90° (PM 3, 10, 35), ce qui ne correspond pas aux recommandations de l'Etat. La distance d'observation de 35 cm réduit de fait la taille des aérogénérateurs, ce qui minimise l'impact visuel.</p> <p>Concernant le choix des points de prises de vues, plusieurs exemples montrent la partialité du paysagiste :</p> <p>PM02 : le PM montre E3 et E4 alors que E2 est la plus proche ;</p> <p>PM03 : L'angle de vue à 90° n'est pas représentatif de la vision humaine.</p> <p>PM 06 : La photo présentée manque de contraste ;</p> <p>PM08 : Le point de prise de vue est mal choisi ;</p> <p>PM13, PM16, PM 19 : Points de prise de vue mal choisis ;</p> <p>PM30 : Point de prise de vue mal choisi : il est possible de voir le parc éolien depuis le château fort de Pouancé, ce qui entraîne une appréciation erronée de l'Autorité environnementale. Il y a covisibilité entre le château fort de Pouancé et le site éolien de Saint-Morand et le parc dit du « Patronage » contigu au Château Fort qui fait l'objet d'un projet de développement touristique ;</p> <p>PM30 bis : Vue depuis le pied des remparts du château fort, le commentaire du paysagiste est erroné car le projet éolien des « Halleries » Pouancé Senennes, n'est pas autorisé.</p> <p>L'analyse paysagère est partielle. La sensibilité paysagère du projet est indéfinissable.</p> <p>L'impact du projet « Saint-Morand » n'est pas acceptable pour Eancé, Martigné-Ferchaud et Pouancé.</p>
						Impact sur l'économie locale	<p>les visiteurs viennent pour profiter de la quiétude de la campagne, de la beauté des paysages de bocages, de la faune et de la flore des chemins de randonnée. Est-ce que les visiteurs viendront encore dans le Pouancéen, si tous les parcs annoncés sont construits?</p>

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M34 suite					Localisation/ Habitations	Un nombre important de hameaux ou d'habitations sont proches des aérogénérateurs (500 m à 1000 m), le bourg d'Eancé est également très proche. La loi impose une distance minimum de 500 m entre les éoliennes et les habitations, ce qui est insuffisant au regard des recommandations de l'académie de Médecine et des règles appliquées dans les pays voisins. Dans sa dernière étude sur les infrastructures l'ANSES rappelle que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Le Préfet devra prendre position et définir par arrêté la distance d'éloignement des éoliennes, conformément à cet amendement n°877, en tenant compte de l'étude d'impact et de ses limites ! L'avis des riverains devrait également peser dans cette décision.	
M34 suite					Impact sur les exploitations agricoles  2X2 voies Rennes-Angers	Le site éolien de « Saint-Morand » situé à proximité des cheptels est sensible sur le point de l'hydrographie (voir volume 4-2 chapitre VIII-4). Il présente un risque important pour la santé des animaux. La distance entre E1 et la voie la plus proche de la 2x2, est inférieure à 200 m (mesurée sur plan de l'opérateur à l'échelle 1/1000). La proximité du parc éolien de Saint-Morand avec la 2x2 voies, engendre un risque fort sur la sécurité routière. L'Autorité environnementale a d'ailleurs identifié ce risque et recommande de compléter le dossier, par l'avis des conseils départementaux concernés quant aux risques de projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers. La réponse de P&T Technologie dans son mémoire en réponse, n'est pas satisfaisante, elle est incompréhensible. L'espace de protection de sécurité est de 160 m en Ille et Vilaine et de 320 m en Maine et Loire. Or, il s'agit de la même route, le trafic, qui est appelé à augmenter, est identique dans les 2 départements. La possibilité d'effondrement d'une éolienne a été démontrée dans le monde entier lors des accidents récents et notamment en France avec celui de Bouin en Vendée.	

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M34 suite					Justification - Intérêt économique du projet	<p>Le principe de précaution doit s'appliquer.</p> <p>En France l'équivalent pleine puissance d'une éolienne est de 23%, ce qui implique d'investir en parallèle sur des centrales thermiques à gaz pour assurer la relève et augmenter les émissions de GES.</p> <p>L'éolien est un moyen beaucoup moins rentable d'économie du CO<sup>2</sup> que la simple isolation. Les acteurs Français n'ont représenté que 5% des installations en France en 2007 et 2008. L'éolien ne génère que très peu d'emploi : environ 2 équivalents temps plein pour le projet « Saint-Morand ». Ce ne sont pas des emplois locaux.</p> <p>Que ce soit au tribunal d'Angers, de Rennes ou de Quimper, des vendeurs ont été pénalisés pour avoir caché un projet éolien proche de leur bien. Si le vendeur n'informe pas l'acquéreur de la présence d'un projet éolien à proximité du lieu de transaction, le tribunal a considéré qu'il avait un vice caché. La pénalité est d'environ 20% à 40% de la valeur du bien.</p> <p>Qui va indemniser les riverains du parc de « Saint-Morand » en cas de vente de leurs maisons ? Que fait-on si le bien, n'est plus vendable ?</p> <p>L'auteur mentionne les démarches entreprises par le porteur de projet pendant l'enquête publique pour rencontrer une opposante au projet le 17 juillet 2018 et présenter le projet au début du conseil municipal d'Eancé, le 18 juillet 2018. Ces rencontres n'ont finalement pas eu lieu.</p> <p>L'auteur déplore que « de telles pratiques soient mises en œuvre, à la limite des principes démocratiques » et rappelle qu'avant l'enquête publique aucune, ou très faible, communication, n'a été réalisée (Cf. M2) malgré la mention dans le dossier d'une information large et préalable. « Il s'agit peut-être d'un malheureux hasard, mais l'intense activité de « communication » - avec tous les guillemets nécessaires - de l'opérateur, semblerait presque avoir été mise en place dans l'urgence pour répondre à l'activité des opposants au projet. Si l'on prêtait de mauvaises intentions à P&amp;T Technologie, on aurait presque l'impression qu'idéalement, l'opérateur aurait espéré que le projet fût le moins connu possible, afin d'éviter tout point de vue contradictoire. »</p>	
M35 Voir aussi M2, M27, M28, M29, E C1, C2	GARET Sylvain	Le Gravier Eancé			Autre Enquête publique		

Référence	Auteur	Adresse	Nature de l'avis			Thèmes abordés	Résumé de l'observation
			Favorable	Défavorable	Non exprimé		
M35 suite						Concertation Préalable	Le dossier ne mentionne pas de réunions de concertation avec les riverains.
M36	FORGET Myriam					Autre Comité de suivi mesures de suivi et actions correctives	Le dossier ne mentionne pas d'engagements du MO sur la diffusion, divulgation et/ou présentation des rapports et mesures effectués après la mise en exploitation (comme par exemple les relevés de mortalité des chiroptères), de prise de décision collégiale sur un bridage ou des modifications éventuelles.
				X		Impact sur la santé	
						Impact visuel	
M37	MALLET DE CHAUNY Jean-Paul	Pouancé				Impact écologique	Observation identique à M34

## 5. SYNTHÈSE THÉMATIQUE

### 5.1. Concertation préalable

La plupart des intervenants estiment que, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête, l'information du public sur le projet de parc éolien n'a pas été satisfaisante et que ce sont les habitants qui ont dû se charger de prévenir les riverains et d'organiser des réunions d'information.

M. Sylvain GARRET (M2) a adressé une contribution très argumentée sur le sujet :

Il y conteste vivement les affirmations du dossier d'enquête et affirme que :

- Seuls 20 à 30% des foyers riverains ont reçu l'une des 1200 plaquettes diffusées dans les communes de Martigné – Ferchaud et Eancé ;
- Lors de la réunion organisée par les riverains le 25 juin 2018, seuls 8/50 personnes ont déclaré avoir reçu ce document ;
- Aucun habitant de St Morand n'a reçu ce prospectus ;
- Le site internet mentionné sur cette plaquette, annoncé comme accessible à tous, n'apparaît pas dans les moteurs de recherche et a été rendu volontairement invisible par le porteur de projet ;
- Le 21 juin, le site internet du parc éolien apparaît sur Google.fr en première position mais s'avère inaccessible pour quelques semaines.

En conséquence, il estime qu'une très forte majorité des riverains n'a pas été informée du projet et n'avait pas la possibilité d'accéder au site Internet permettant de prendre contact avec l'opérateur. En résumé, il déclare que l'information large de la population en amont de la demande d'autorisation mentionnée dans le dossier d'enquête n'a pas été réalisée. Les riverains ont le sentiment de n'avoir été avertis ni par les pouvoirs publics, ni pas les élus locaux, ni par l'opérateur et que le projet d'implantation se fait à leur insu et à leur dépend. Ainsi, le plan de communication du porteur de projet a globalement échoué et l'effet produit est à l'opposé du résultat escompté.

Cette critique relative à absence d'information est reprise dans de nombreuses observations :

- L'information a été réalisée il a 3 semaines par un habitant d'Eancé qui a fait du porte à porte ;
- Une plaquette d'information a bien été distribuée avec de la publicité il y a un an, mais le site Internet était inaccessible ;
- Peu de personnes ont reçu ce document, malgré l'annonce du nombre de 1200 exemplaires distribués ;
- Certains ont questionné la mairie de Martigné-Ferchaud qui a répondu qu'il n'y avait aucun projet en cours (E – C3) ;
- Absence de réunion d'information, ce sont les riverains qui ont assuré l'information en organisant deux réunions le 25/06 à Eancé et le 13/7 à Martigné-Ferchaud. Est-ce leur rôle ? (E – C3) ;

Ils ne manquent pas de effectuer une comparaison avec les nombreuses réunions et rencontres organisées dans le cadre du projet de 2X 2 voies Rennes-Angers. (E – C4).

A l'inverse, M. GALLARD L Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) rappelle que la société P&T Technologie a présenté le projet à la C de C en novembre 2016 ainsi que la démarche d'information prévue (site Internet et plaquettes d'information).



## 5.2. Justification - Intérêt économique du projet

Certaines observations contestent l'intérêt du projet de parc éolien, tant du point de vue énergétique qu'économique :

Les éoliennes n'ont un rendement que de 20%, le reste étant couvert par des centrales thermiques : exemple sur le site de RTE ECO2, le 26/07/2018, l'éolien fournit 470 MW sur 13 714 installés, le charbon 1515 MW et le nucléaire 43 238 MW.

Il n'existe pas de solution pour stocker cette énergie, on ne peut donc pas se passer de l'énergie nucléaire.

En France l'équivalent pleine puissance d'une éolienne est de 23%, ce qui implique d'investir en parallèle sur des centrales thermiques à gaz pour assurer la relève, augmentant les émissions de gaz à effet de serre GES.

L'éolien est un moyen beaucoup moins rentable en matière d'économie du CO<sup>2</sup> que la simple isolation (M34).

Favorable aux énergies renouvelables mais pas à l'éolien qui ne permet pas de faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> (MF- C10).

L'énergie produite est irrégulière et dépendante des subventions de l'Etat. Le coût de l'électricité continue d'augmenter pour les citoyens (M7)

La saturation de la région n'est pas nécessaire car elle produit déjà plus qu'assez d'électricité pour les habitants.

Projet financier plutôt qu'environnemental qui ne va pas changer grand-chose en terme de protection de la planète (E - C3).

Quel sera l'efficacité énergétique de ce parc ? Les deux parcs éoliens existants (Retiers et Soulvache) fonctionnent par intermittence.

Contestation de l'intérêt économique du projet, compte tenu de la nécessité de brider les éoliennes pour respecter les limites des émergences sonores admissible (E - R1).

Quelle est la rentabilité économique, hors subventions publiques, de ces installations ? (E - R4).

Les éoliennes n'ont un taux de rendement que de 20%. Leur durée de vie est limitée dans le temps.

Les entreprises touchent de très belles subventions à la construction et font faillite ensuite (M10).

Les hypothétiques investisseurs ne seront sans doute pas français, mais des financiers étrangers, fonds de pension ...

Les profits subventionnés par le tarif de rachat français ne profiteront pas à la France. Un projet 100% français et local aurait été préférable.

L'éolien est ruineux et ne remplacera pas le nucléaire, mais beaucoup y ont des intérêts certains par dogmatisme, d'autres par suivisme ou par affairisme. Ces éoliennes ne servent qu'à enrichir, à notre détriment, la commune, le promoteur, et une poignée de personnes intéressées à ce projet (M13).

Absence de création d'emploi en France. Toutes les éoliennes en service en France ont été fabriquées à l'étranger. Tous les chiffres de la Fédération Energie Eolienne sont européens mais présentés comme étant français.

Les acteurs Français n'ont représenté que 5% des installations en France en 2007 et 2008.

L'éolien ne génère que très peu d'emploi : environ 2 équivalents temps plein pour le projet « Saint-Morand ». Ce ne sont pas des emplois locaux.

L'auteur du courrier MF C6 interroge les porteurs de projet sur leur volonté d'aider les citoyens à être acteurs des éoliennes installées sur leur territoire.

Le seul argument favorable a été formulé par M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) qui indique que la communauté de communes est engagée depuis une dizaine d'années dans les actions au bénéfice de la transition énergétique. Dans

le cadre de son projet « Objectif Territoire à Energie Positive », la CC se donne un objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 et 36% en 2030 dans la consommation d'énergie totale du territoire. L'énergie éolienne représentera environ la moitié de cet apport. Le Parc de St Morand, dont la production est estimée à 20 GWh, contribuera pour l'équivalent de 11% de la consommation d'électricité finale. Les parcs existants et en projet représenteront 65% des consommations électriques finales du territoire.

### 5.3. Impact sur l'économie locale

Une élue au conseil municipal d'Eancé (MF – C10), évoque le travail des habitants et des élus pour faire vivre et embellir le bourg d'Eancé et l'impact négatif du parc éolien sur l'activité de randonnée, les gîtes ruraux, l'immobilier, la fermeture de l'école et du dernier commerce. Les retombées économiques iront à la communauté de communes et non à la commune.

Cette inquiétude est partagée par plusieurs intervenants, notamment les propriétaires de gîtes ruraux :

- Projet en contradiction avec les objectifs de la commune d'Eancé qui a énormément investi pour dynamiser la commune (commerce, rénovation de l'église, maisons du bourg, chemin de randonnée) ;
- Impact négatif sur le tourisme vert ;
- Inquiétude quant à l'impact du projet sur la fréquentation de leur gîte ;
- Impossibilité de transformer des bâtiments en gîte avec le label gîte de France ;
- Projet de chambres d'hôtes et de centre équestre avec lodge abandonné ;
- L'activité touristique va diminuer et les entreprises vont en souffrir. Les jeunes vont s'en aller. La commune va dépérir.
- Absence de bénéfice pour les riverains, aucune création d'emploi direct local.
- Ce projet ne va contenter qu'une poignée d'agriculteurs vénaux, signe de mépris pour les villages ruraux qui tentent de préserver leurs écoles et leurs commerces.

M. Sylvain GARET (M29), déclare qu'il est abusif d'arguer d'un effet économique positif sur le tourisme car il existe déjà :

- 13 parcs éoliens dans un rayon de 19 km ;
- un sentier écolo-technologique sur la commune de Martigné- Ferchaud ;
- un réseau de sentiers à proximité du parc.

En outre les gîtes de France refusent de donner leur label à des chambres d'hôtes situées à proximité d'éoliennes.

M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) indique que le parc éolien rapportera de l'ordre de 67 000€/an à la communauté de communes. Les communes sont indirectement bénéficiaires de cette somme, via la redistribution fiscale et le soutien financier à des actions spécifiques.

Les communes toucheront la taxe foncière, de l'ordre de 4000 à 5000€/an.

Il est précisé qu'un groupe de travail a proposé qu'une partie de la fiscalité (IFER) soit redirigée vers les communes d'implantation des éoliennes.

Les élus souhaitent qu'une solution de financement participatif soit mise en place et proposée aux habitants et que la valeur ajoutée de ce parc soit maintenue localement via les gestionnaires

d'instruments d'investissement dans les énergies renouvelables existant en Bretagne et en Ille et Vilaine.

## 5.4. Localisation des éoliennes

### Proximité des habitations

Les riverains du projet de parc éolien jugent que les éoliennes seront trop proches de leurs habitations et que si elles sont implantées à + de 500 m des habitations, conformément à la réglementation, la plupart des pays voisins imposent des distances de sécurité bien supérieures car les éoliennes sont de plus en plus grandes et les nuisances sonores et les risques de projections (glace, débris) sont plus importants. Il est précisé que l'OMS recommande un éloignement de 3 km.

Un intervenant ne se satisfait pas de la réponse apportée par P&T Technologie à savoir que si la distance est augmentée, il n'est plus possible d'implanter assez de parcs éoliens en Bretagne.

#### M. MALLET DE CHAUNY Jean- Paul, M34 et M37 :

Un nombre important de hameaux ou d'habitations sont proches des aérogénérateurs (500 m à 1000 m), le bourg d'Eancé est également très proche. La loi impose une distance minimum de 500 m entre les éoliennes et les habitations, ce qui est insuffisant au regard des recommandations de l'académie de Médecine et des règles appliquées dans les pays voisins. Dans sa dernière étude sur les infrasons, l'ANSES rappelle que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation soit évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs.

« Le Préfet devra prendre position et définir par arrêté la distance d'éloignement des éoliennes, conformément à cet amendement n°877, en tenant compte de l'étude d'impact et de ses limites ! » L'avis des riverains devrait également peser dans cette décision.

#### M. et Mme DEVOUGE M26 :

Selon l'article 3 de l'arrêté du 26/08/2011: « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ».

« Comment peut-on dire que la distance est raisonnable quand on voit un cercle qui passe sur les habitations ou bâtiments (qui sont donc voués à ne jamais changer de destination ?) et quels impacts sur ces dits bâtiments (qui peuvent abriter des animaux) ! A l'échelle humaine, que représente 6 m ou 8 m ? (par exemple : 508 m de distance de l'habitation de l'éolienne E3) ».

#### M et Mme MARSOLLIER, La Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C3) :

Maison située à 509 m d'une éolienne, 600 m d'une deuxième et 800 m des 2 autres.  
Pourquoi cette distance est-elle jugée acceptable en France et pas ailleurs ?

#### M. GEORGET Denis, La Haute Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C4) :

Forte proximité des habitations : 503 m, 505 et 508 pour E1.

#### M. GANLEY Amanda Le Haic Eancé (E – C8) :

Maison à 1,4 km orientée plein Sud vers les éoliennes.

#### M et Mme DEFAY La Gaité Martigné-Ferchaud (MF - R3)

Maison située à 503 mètres de l'éolienne E1, distance insuffisante pour ne pas subir de nuisances.

Le jardin d'agrément se trouve dans un périmètre inférieur à 500 m.

Dans d'autres pays, cette distance réglementaire est de plus de 1000 m.

Famille BRAUD Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C1)

Habitation et exploitation agricole à 500 m d'une éolienne. Présence 24h/24.

M. BOULET Nicolas et Mme BREHIER Nadège Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C12),  
Maison située à 600 m d'une éolienne. En Allemagne, la distance réglementaire est de 10 fois la taille de l'éolienne.

Mme et M. RALSTON Charles et Donna, 7, Bois Derré, M7et M8

Maison la plus proche du parc éolien, achetée en 1999.

Les propriétaires ont beaucoup investi dans sa rénovation et s'intègrent à la vie communale.

### **Implantation des éoliennes sur les parcelles**

Plusieurs observations concernent la localisation des mâts dans les parcelles :

M et Mme CAILLET Jean-Yves (MF C2 et MF C8)

Les auteurs informent qu'ils ont décidé de retirer leur accord à l'implantation de l'éolienne E1 sur la parcelle VS 10 pour les raisons suivantes:

- Opposition à la replantation de haies, jamais annoncée par le porteur de projet ;
- Opposition au câblage inter-éoliennes, qui traverse une parcelle drainée ;
- Opposition au chemin d'accès situé à l'opposé du projet ;
- Opposition à l'implantation de l'éolienne E2 qui rayonne sur une porcherie qui leur appartient.

Ils indiquent qu'ils ont informé P&t Technologie de leur désengagement.

Le courrier C8 est la copie d'un courrier adressé à P&t Technologie confirmant qu'ils ont signé une promesse de bail en tant que propriétaires et non en qualité de gérants de l'EARL Caillet. Les auteurs estiment ne pas avoir reçu les bonnes informations

Mme DEBROIZE Sabine La Basse Pironnière Essé (MF – C3 et C4)

Mme Debroize exploite, depuis le 01/01/2015, la parcelle VS 10 sur laquelle il est projeté l'installation de l'éolienne E1 et ne se sent aucunement engagée dans une quelconque mise à disposition de la parcelle.

Elle s'oppose à l'implantation du poste de livraison à 6 m de la limite cadastrale, à l'implantation de E1 au milieu d'une parcelle drainée et à l'empiétement situé à l'autre extrémité de la parcelle.

L'auteur exige la remise en état des aires de montage, la réfection des drains endommagés, ainsi qu'un dédommagement annuel, en sa qualité de locataire.

Finalement, l'auteur refuse l'implantation de E1 sur sa parcelle.

Elle s'oppose aussi à la plantation d'une haie compensatoire sur sa parcelle telle que mentionnée dans la réponse à l'avis de la MRAe, au tracé du câble inter éoliennes qui couperait les drains et au passage de véhicules.

Dans le courrier C4, l'auteure rappelle qu'elle est l'associée gérante unique de l'EARL Caillet depuis le 10 décembre 2014. Elle précise que la convention conclue en décembre 2015 ne concerne que les propriétaires, qu'aucune information ou convocation n'a été transmise à l'EARL Caillet concernant cette convention et que la société P&t Technologie n'a pas vérifié les écrits, ce qui remet en cause la validité des accords. En pièces jointes copies de la convention et extrait K bis.

M et Mme BOURET, La Guéroulais Eancé (MF - R1), refusent l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles XH 11, sise à Martigné-Ferchaud, et ZO 18 et 25 sises à Eancé.

## 5.5. Impact pour les riverains

### 5.5.1. Impact visuel

Les riverains évoquent le fait que l'impact visuel sera indéniable compte tenu de la proximité des habitations, du bourg d'Eancé et de l'existence de nombreuses propriétés à moins de 3 km du site :

- Au-delà de toute nuisance, une éolienne de 160 m ne peut pas passer inaperçue et apporte d'emblée une pollution visuelle ;
- Les 4 éoliennes sont implantées de manière irrégulière et sous forme de deux couples, ce qui multiplie les « points d'appel visuel » ;
- Les riverains auront des éoliennes de grande taille au Sud et au Nord de leur habitation, d'où un sentiment d'étouffement ;
- Certaines habitations sont encerclées par les éoliennes et les habitants n'auront pas d'endroit pour vivre dehors sereinement sans voir et entendre les éoliennes ;
- Les propriétaires ne pourront s'empêcher de regarder les éoliennes ;
- Les gens viennent vivre à la campagne pour voir autre chose que des pylônes électriques ;
- Pour les habitants tout proches et pour l'environnement aux alentours. L'éolienne E2 sera plein Ouest/maison. Au soleil couchant, ils seront gênés par l'alternance de l'ombre des pales, en particulier lorsqu'ils seront dans leur jardin (M 25).
- Ne nombreuses haies ont été abattues dans le cadre de l'aménagement de la 2x2 voies, il n'y a aucun barrage visuel ;
- La haie compensatoire prévue est située en dehors de ce champ visuel, à 1,9 km au Nord de la haie impactée.

Concernant l'effet stroboscopique, M. GARRET Sylvain (M28) indique que l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011, demande, afin de limiter l'impact sanitaire, que le temps d'exposition des ombres projetées n'excède pas trente minutes par jour.

La carte n°144 présentée dans l'Etude d'impact (p 425/586) montre une zone d'impact stroboscopique qui s'étend sur la globalité des sentiers de randonnées. Lors de son passage à proximité des éoliennes, un promeneur quotidien, ayant par définition une mobilité à faible vitesse, pourrait potentiellement être exposé à plus de 30 minutes par jour. Mise à part la gêne continue et journalière, la question de la limite sanitaire semble peut-être pouvoir être posée.

### 5.5.2. Nuisances sonores

Les habitants indiquent avoir fait le choix de vivre dans un milieu calme, que la 2X2 voies va déjà dégrader en augmentant le niveau des nuisances sonores.

Certains estiment que le dossier ne prend pas en compte les nuisances sonores cumulées des éoliennes et de la 2X2 voies.

Ils considèrent que le bruit, même s'il est annoncé comme réglementaire, ou ajusté lors du fonctionnement des éoliennes, est inadmissible dans un environnement direct, choisi pour son calme lors de l'achat de la maison.

M et Mme MARSOLLIER, La Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C3), relèvent que :

- « que les vents soient orientés au Nord ou au Sud, la maison d'habitation sera en permanence impactée par le bruit puisqu'elle est située entre deux couples d'éoliennes » ;
- Le lieu-dit La Landais Chevière n'est pas mentionné dans l'étude de bruit, (page 407), il fait pourtant partie de l'environnement immédiat.

Les auteurs doutent que ce soit le point R51 Breil Chevière qui sera le plus impacté et demandent un audit réalisé par une société extérieure.

Ils demandent comment ont été calculés les impacts cumulés des nuisances (Eoliennes + 2X2 voies). Dans l'inscription MF-R5 M. Marsollier indique ne pas avoir été convaincu par la rencontre avec P&T Technologie le 25 juillet en mairie d'Eancé. Il estime que les réponses sont toutes faites et refuse de croire que les éoliennes ne font pas plus de bruit que le vent dans les arbres.

M et Mme DEFAY La Gaité Martigné-Ferchaud (MF - R3), possèdent une éolienne installée sur le toit de leur maison, qu'ils sont obligés de débrancher les jours de vents forts en raison du bruit.

M. et Mme MICHEL (M24) évoquent la proximité de leur habitation. Mme Michel est très sensible aux bruits depuis un accident de la route. « Comment vivre sereinement, si même chez moi, on ne peut trouver un peu de calme et se poser » ?

Nuisances également néfastes pour les enfants, les oiseaux et les animaux qui ne viendront pas aux abords de leur maison.

M. Sylvain GARET (M28), estime que l'ambiance sonore des chemins de randonnée sera très sensiblement dégradée sur plusieurs kilomètres de promenade par le bruit du passage des pales. « Pour la partie des chemins passant entre les pieds des éoliennes (pics supérieurs à 50 dB), il pourra arriver qu'une conversation à voix posée (50-53 dB) ne puisse être entretenue ».

Dans son message M29, il déclare que les conclusions du chapitre relatif aux basses fréquences ne peuvent pas être validées car :

- Le graphique présenté p 430/586 compare l'émission d'une éolienne E40 par rapport à d'autres phénomènes de basses fréquences. L'éolienne Enercon 40 a un diamètre de rotor de 40 mètres (pales de 20 mètres). L'éolienne que l'opérateur envisage d'implanter sur le parc éolien est une Enercon 103 (diamètre 103 mètres, pales de 51,5 mètres de long).
- Les seuils « Très dangereux / Dangereux / Pas d'influence sur la santé pouvant être établie » ne sont pas référencés.

### 5.5.3. Impact sur la santé

Les intervenants considèrent que le parc éolien aura un impact négatif sur la santé humaine en particulier pour les enfants, pour les personnes qui travaillent dans les bâtiments d'élevage, pour les personnes qui souffrent d'acouphènes (M7, M8), de migraines (MF - R3), pour une personne très malade (M3 et M4).

Elles risquent de provoquer des troubles du sommeil, de la fatigue, des maux de tête, des étourdissements (E - C12).

Les ondes électromagnétiques auront également un impact sur la santé des riverains.

Le vent dans les pales et les variations sonores induiront des problèmes d'anxiété, d'insomnie, surtout quand l'éolienne est située aux vents dominants (Sud-Ouest).

Un intervenant rappelle qu'en 2017, l'académie de médecine a décrit un syndrome de l'éolienne. Elle recommande notamment de n'autoriser l'implantation d'éoliennes que dans les zones ou celles-ci font l'objet de consensus (MF - C1).

L'OMS recommande un éloignement de 3 km. L'autorisation environnementale déroge au code de la santé publique pour les seuils admissibles de bruit.

Un intervenant (MF - C6) s'inquiète des réponses vagues et approximatives apportées en matière de dangerosité des ondes, les techniciens ne faisant que se référer à la Loi et aux Normes.

Selon M. Sylvain GARET (M29), indique que l'exposition aux infrasons, même à de faibles niveaux, peut s'avérer plus ou moins dangereuse pour la santé, en fonction du temps d'exposition.

L'ANSES, sans être alarmiste, est plus circonspecte sur l'impact des infrasons générés par les éoliennes (Cf. avis de l'ANSES n°2013-SA—0115).

Concernant les champs électromagnétiques, M. Garet relève que l'opérateur écrit que, « dans le cas d'un parc éolien, un champ électromagnétique est induit par la génération d'un courant électrique de très basse fréquence (50Hz). » (p 432/586).

Aucune estimation du champ magnétique n'est avancée dans l'étude d'impact environnemental, sinon qu'elle sera inférieure à 100  $\mu$ T, selon la réglementation en vigueur.

Comme le précise l'opérateur dans l'étude d'impact environnemental (p434/586), la réglementation permet de se protéger des effets à court terme, alors que la durée de vie d'un parc éolien excède les quinze années.

#### **5.5.4. Impact sur la qualité de vie**

Les riverains qui déclarent déjà subir les nuisances de la nouvelle 2X2 voies Rennes-Angers, dont ils reconnaissent volontiers le caractère d'utilité publique, expliquent qu'ils ont fait le choix de résider en campagne pour la quiétude du lieu, être proches de la nature, pour construire une vie meilleure à leurs enfants et les préserver des ondes. Ils considèrent que « tous les points positifs de la campagne n'existeront plus et qu'ils n'auront plus aucun avantage d'habiter dans cet endroit si paisible ». Ils estiment qu'ils subiront une perte de qualité de vie, tout en gardant les inconvénients du milieu rural.

#### **5.5.5. Dévaluation immobilière**

Les propriétaires des maisons situées à proximité des éoliennes craignent, exemples à l'appui, que leur maison perde de la valeur :

M. GARET (M29) estime que cette perte de valeur est de l'ordre de 20 % dans un rayon de 1,3 km, et que le dossier aurait pu mentionner une estimation de la décote immobilière globale, en considérant le nombre d'habitations dans un rayon de 1,5 km.

Mme PRIMAULT Alice, Elue au conseil municipal d'Eancé (M 21), présente plusieurs jurisprudences tendant à démontrer la reconnaissance par la justice de la perte de valeur des habitations situées à proximité de parcs éoliens :

Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du TGI d'Angers du 9/04/2009 : « La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix » ;

Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 – prix de vente réduit de 21 % en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois – maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres ;

TGI Angers, commune de Tigné, 9/04/2009 (habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes – perte de valeur vénale de 20% ;

Arrêt CA Rennes du 20/09/2007 Saint-Coulitz, RG : 06/02355 où le notaire, comme l'agent immobilier, estiment la décote sur la valeur vénale respectivement de 26% et de 46 % de la valeur d'acquisition.

En pièce-jointe, synthèse des éléments de jurisprudence réalisée par l'UR CAUE, reprenant ces arrêts.

Dépréciation immobilière d'au moins 20% attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance de Quimper (2006), Angers (09-04-2009), Bressuire (03-05-2010), Arrêt Cour d'Appel de Douai (16-04-2009, Troubles Anormaux de Voisinage), Arrêt Cour d'Appel de Rennes (20-09-2007), Arrêt Cour d'Appel d'Angers (08-06-2010), ainsi que TGI de Montpellier (04-02-2010), qui vient de condamner un promoteur éolien à verser un demi-million d'euros d'indemnités à une famille. (M13).

Les riverains qui ont investi dans leur maison se sentent condamnés à rester sur place, pris en otage pour au moins 15 ans.

Ils déclarent qu'ils ne seront pas indemnisés pour cette perte de valeur, tandis que les propriétaires de parcelles ont déjà reçu des fonds.

M. MALLET DE CHAUNY Jean- Paul, M34 et M37, déclare que :

- Que ce soit au tribunal d'Angers, de Rennes ou de Quimper, des vendeurs ont été pénalisés pour avoir caché un projet éolien proche de leur bien. Si le vendeur n'informe pas l'acquéreur de la présence d'un projet éolien à proximité du lieu de transaction, le tribunal a considéré qu'il avait un vice caché. La pénalité est d'environ 20% à 40% de la valeur du bien.
- Qui va indemniser les riverains du parc de « Saint-Morand » en cas de vente de leurs maisons ? Que fait-on si le bien, n'est plus vendable ?

Plusieurs propriétaires interpellent le maître d'ouvrage :

M et Mme MARSOLLIER, La Landais Chevière Martigné Ferchaud (E – C3)

Maison achetée en 2006 et entièrement rénovée. Dévalorisation de 20 à 46% suivants les références.

La société P&T Technologie, qui annonce que le projet n'aura aucune conséquence sur la valeur des biens, peut-elle s'engager à dédommager si cette dévaluation est confirmée ?

GANLEY Amanda Le Haic Eancé (E – C8)

Dévaluation des biens immobiliers d'au moins 20% : maison principale et autre bâtiment à Eancé, dont ils abandonneront le projet de rénovation.

2 agents immobiliers ont confirmé cette dévaluation.

Famille BRAUD Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C1)

Dévaluation immobilière de l'exploitation et de la maison d'habitation.

Ils citent le jugement de la Cour d'Appel de Rennes de 2007, qui reconnaît un prix de vente réduit de 21 %, et un rapport de M. Bernard GRANGE, économiste qui conclut que « la présence d'une éolienne de 50 à 120 m de haut à moins de 2000 mètres cause un préjudice incontestable

Mme. DEVOUGE Amandine et M. ADAM Yohann, M26 ont acheté une maison il y a 5 ans qu'ils rénovent en fonction des contraintes d'urbanisme.

Qui va indemniser la perte financière subie ? (Il est évoqué une dévaluation de 30-40% (soit un minimum de 50 000€ pour cette maison).

Les propriétaires des terrains exploités pour les éoliennes touchent une indemnité, pourquoi pas les propriétaires alentours qui sont impactés directement par les éoliennes et par la dévalorisation de leurs biens d'habitation ?



### 5.5.6. Pollution lumineuse

La pollution lumineuse due à un balisage lumineux particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit), attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant est soulignée par un intervenant (M13).

Un autre déclare que les éoliennes sont visuellement inesthétiques mais que les effets stroboscopiques, l'ombre portée et les flashes lumineux nocturnes sont plus graves.

### 5.5.7. Impact sur les exploitations agricoles

Plusieurs bâtiments d'élevage sont situés à moins de 500 m d'une éolienne.

Les agriculteurs concernés s'en inquiètent : les élevages ne sont pas concernés par la règle des 500 m, les animaux ont donc le droit d'avoir des problèmes de santé ou de comportement. Mais quid des éleveurs qui travaillent dans les bâtiments ? (E – C4).

Ils craignent une baisse de la production laitière, une chute d'appétit, des difficultés de vêlage. (E – C12).

Ils s'interrogent sur les conséquences des courants parasites liés aux éoliennes sur les élevages bovins et demandent que P&T Technologie prenne en charge la résolution des éventuels impacts.

M. Sylvain GARET, M29, cite un rapport de l'ANSES qui indique que, pour des expositions de fréquence comparable, « Chez les bovins, [...], il est rapporté lors des essais en conditions contrôlées (CEM de 30µT, 30 jours) une baisse possible de la production laitière, du taux butyreux et une augmentation de l'ingestion. Chez les volailles, une plus forte mortalité et une inhibition du développement embryonnaire [...] ont été rapportées tandis que l'effet tératogène est controversé. Quelques effets favorables ont été décrits: résistance à la coccidiose, reproduction. Chez le porc, de possibles effets défavorables sur le pouvoir de fertilité ont été observés sur les spermatozoïdes exposés in vitro ou in vivo aux champs électromagnétiques » .

Il constate que parc éolien est implanté au milieu de fermes (élevages porcins, production laitière), et relève que l'étude aurait pu mentionner a minima un impact potentiel sur les élevages alentours (fréquence et durée).

#### Famille BRAUD Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C1)

Les auteurs exploitent un élevage de vaches laitières et de bovins à viande. La stabulation est susceptible d'être située sur la même faille que l'éolienne E1.

Ils citent le cas de l'exploitation de Yann JOLY dans la Somme, située à 1,8 km d'une éolienne, pour lequel l'experte agricole et foncier a prouvé que la production du cheptel a diminué et que la croissance des animaux a été ralentie. Ils craignent une diminution de la rentabilité de leur élevage.

Ils demandent la réalisation d'une étude géo-biologique et le déplacement de l'éolienne E1, s'il s'avère qu'elle est située sur la même faille que la stabulation.

BOULET Nicolas et BREHIER Nadège Le Chenot Martigné-Ferchaud 4 signatures (MF – C12), exploitent un élevage bovin. Le bâtiment d'élevage est situé à moins de 500 m de l'éolienne E1 et est construit sur des failles géo-biologiques. Les auteurs craignent les courants parasites et les bruits pour les animaux ainsi que pour les personnes travaillant dans les bâtiments 7 jours/7 et toute une carrière. Ils maintiennent leur demande d'étude géo biologique et de suivi des nuisances éventuelles.

M. BUFFET Dominique, Gérant de l'EARL Buffet (MF – R4) demande une étude approfondie et indépendante sur les courants parasites et que P&T Technologie prenne en charge la résolution des éventuels impacts sur l'élevage.

M. NEVEU Pierrick et Mme POURIAS Marina ; 11 Saint Morand Martigné Ferchaud (MF – C9) , exploitant un élevage de veaux de boucherie et porcs au lieu-dit Saint- Morand :

- Indiquent que l'éolienne E2 est située à plus de 500 m des habitations et à moins de 500 m des bâtiments d'élevage ;
- Relèvent que les éoliennes sont posées sur un sol à forte densité sismique, et qu'il existe aussi un risque de vibration qui sera ressenti dans les maisons et dans les élevages.

Ils refusent cette implantation.

M. Mme ROUSSEL Benoit, Eancé (M17 et M18)

Elevage installé à 1,5 km du projet.

Ils rapportent que des études ont démontré les impacts négatifs sur les animaux : comportement, bien être, baisse de la production de lait et de sa qualité (augmentation des leucocytes), problèmes de reproduction, énergie dégagée par les éoliennes et leurs réseaux enterrés, courants parasites véhiculés par les veines souterraines.

### **5.5.8. Réception TV, Internet et téléphone**

Les habitants, qui signalent que le réseau téléphone portable, télévision, Internet est déjà très faible dans le secteur, craignent que l'installation du parc éolien dégrade encore davantage la situation. Selon un intervenant, ce réseau défaillant pourrait avoir de graves conséquences : la gestion du parc éolien est réalisée à distance via Internet. Or aujourd'hui le réseau 3 G et ADSL est défaillant, avec des « Pings » très longs. L'opérateur ne pourra réagir rapidement en cas de problème.

## **5.6. Impact écologique**

### **5.6.1. Impact sur la faune**

Les intervenants évoquent :

- Le site d'implantation, localisé entre la forêt d'Araize, où vit une espèce protégée de chauve-souris, et la réserve naturelle ;
- Le projet qui ne prend pas en compte les espèces faunistiques;
- Les effets néfastes sur la biodiversité par déplacement des espèces et l'augmentation de la mortalité, en particulier pour les oiseaux de proie ;
- Les passages d'oiseaux migrateurs qui seront perturbés, le risque mortel pour les animaux ;
- Le dérèglement de la présence du gibier, la fuite de la faune locale ;
- L'impact sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail.

Mme PRIMAULT Alice, Elue au conseil municipal d'Eancé (M 22), développe l'argumentaire suivant : Un autre projet a du être abandonné à proximité (Bois Déré) étant donné les espèces de chiroptères présentes (certaines étaient protégées). La grande proximité de la forêt d'Araize (ZNIEFF) à 1 km, réservoir pour les chiroptères, pose question. Une reprise des préconisations de ce projet antérieur aurait certainement apporté une plus-value. (Cf. cartes p 94 et p 95 document 4-2; étude chiroptères p 162 à p 179 document 4-2). L'étude conclut à des enjeux limités sur la zone (p 179), alors que les éoliennes vont survoler des zones à enjeux fort et moyens (cartes p180 et 181 + p462/463).

L'espace naturel sensible (ENS) de l'étang de la Forge à Martigné n'est pas pris en compte. Cet ENS dispose d'une réserve ornithologique (partie la plus proche des éoliennes, à 1 km) où l'activité humaine est proscrite. Outre les oiseaux locaux qui y vivent à l'année, des oiseaux migrateurs séjournent sur cette zone. Certes, la présence de cet ENS est énoncée, mais aucune étude des oiseaux potentiellement impactés n'est mentionnée ni aucune conclusion/préscriptions/éviter. Ces derniers pourraient être impactés par percussions des pales. « Nous ne le saurons que lors des relevés de mortalité prévus, s'ils sont communiqués par le promoteur (ce qui n'est pas non plus prévu !) ». Les oiseaux migrateurs concernés et non répertoriés dans le diagnostic (inventaire avifaune p150/152) sont les suivants : Pluvier doré, Chevalier gambette, Chevalier aboyeur, Chevalier culblanc, Bécasseau variable, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Canard souchet, Oie cendrée, et très probablement Spatule blanche ou le Balbuzard pêcheur.

Les mesures d'évitement sont erronées car les chemins d'accès et les 4 éoliennes sont implantés très proches des haies et de la peupleraie (considérée comme une zone d'enjeu fort), E4 survolera une haie classée élément de paysage L123-1-5-7°.

Cette zone fait également partie d'un corridor écologique. Il est difficile dans cette configuration de parler d'évitement des corridors et des habitats favorables et le promoteur aurait du prévoir des compensations en conséquence. Les seules mesures d'évitement proposées semblent très légères puisqu'il ne s'agit que de la période de travaux. Ainsi, il n'est pas prévu de bridage des pales pendant la nuit pendant la période de chasse des chiroptères, et rien pendant la nidification.

### 5.6.2. Impact sur la flore

Mme PRIMAULT Alice, élue au conseil municipal d'Eancé (M 22), relève que pour compenser les haies détruites par le projet, il est prévu de replanter une haie en dehors du périmètre immédiat du projet (2 km de la haie impactée) et sur un linéaire isolé, sans aucune continuité écologique (Cf. p 503 et annexe 14 - pièce 4-2). L'intérêt et la plus-value de cette compensation ne sont pas démontrés et sont contraires aux préconisations en ce domaine : le linéaire replanté de 50 ml pour 32 ml détruits en plein corridor écologique est sous évalué. Les pratiques sont de l'ordre de 2 à 5 fois le linéaire détruit, contre 1,5 seulement ici.

### 5.7. Impact sur le paysage et le patrimoine historique

Les opposants font valoir que 13 parcs éoliens (une soixantaine d'éoliennes) sont déjà disséminés dans le paysage bocager local à 19 km à la ronde. La carte de visibilité des éoliennes (p 439) illustre d'elle-même cette saturation visuelle, où une bonne partie du territoire du périmètre éloigné du projet serait en visibilité partielle ou totale d'au moins une éolienne (M23).

Certains estiment que la taille et l'échelle des turbines sont inappropriées pour le paysage et les zones paysagères environnantes, et que les impacts depuis les points de vue importants, les agglomérations, les itinéraires touristiques et les monuments historiques d'Eancé (La Grotte, le Moulin de Gravier), seront excessifs :

« Quand on suit la Route de Petit-Mars à Martigné-Ferchaud nous sommes déjà entourés par ces monstres métalliques à pertes de vue, elles ne bordent pourtant pas la route (mis à part entre les Touches et Joué sur Erdre), mais cela dénature cruellement les paysages. ». (M25)

« Ces gros engins qui battent des ailes » (E – R4).

« Les éoliennes détruisent l'harmonie des paysages de notre belle Bretagne ». (M9)

D'autres relèvent que les POS ont été mis place pour éviter le mitage des campagnes par des maisons et préserver le bocage. Aujourd'hui les éoliennes éparpillées dans le paysage viennent perturber ce paysage: c'est incohérent et intolérable! (E R-1).

Plusieurs intervenants relèvent que l'implantation de deux paires d'éoliennes, séparées de plus d'un kilomètre, est peu courante. Leur disposition en carré aura, selon eux, un impact visuel constant et disharmonieux. Les recommandations préconisant plutôt un alignement qui génère un impact paysager plus faible.

M. MALLET DE CHAUNY Jean- Paul, M34 et M37, critique vivement l'analyse paysagère et le cahier de photomontages :

- Les partis pris, les raccourcis ou les contrevérités de l'analyse paysagère sont nombreux.
- Dans le document 4-3, Cahier des photomontages (PM), les images sont présentées avec un angle de 60° voir de 90° (PM 3, 10, 35), ce qui ne correspond pas aux recommandations de l'Etat. La distance d'observation de 35 cm, réduit de fait la taille des aérogénérateurs, ce qui minimise l'impact visuel.

Concernant le choix des points de prises de vues, il estime que plusieurs exemples montrent la partialité du paysagiste :

PM02 : le PM montre E3 et E4 alors que E2 est la plus proche ;

PM03 : L'angle de vue à 90° n'est pas représentatif de la vision humaine.

PM 06 : La photo présentée manque de contraste ;

PM08 : Le point de prise de vue est mal choisi ;

PM13, PM16, PM 19 : Points de prise de vue mal choisis ;

PM30 : Point de prise de vue mal choisi : il est possible de voir le parc éolien depuis le château fort de Pouancé, ce qui entraîne une appréciation erronée de l'Autorité environnementale. Il y a covisibilité entre le château fort de Pouancé et le site éolien de Saint-Morand et le parc dit du « Patronage » contigu au Château Fort qui fait l'objet d'un projet de développement touristique ;

PM30 bis : Vue depuis le pied des remparts du château fort, le commentaire du paysagiste est erroné car le projet éolien des « Halleries » Pouancé Senonnes, n'est pas autorisé.

Il conclut que l'analyse paysagère est partielle, que la sensibilité paysagère du projet est indéniable et que l'impact du projet « Saint-Morand » n'est pas acceptable pour Eancé, Martigné-Ferchaud et Pouancé.

## 5.8. 2X2 voies Rennes-Angers

Les riverains estiment que les impacts négatifs du parc éolien se cumuleront avec ceux de la 4 voies qui est déjà en chantier, parfois en vue directe en plein sud. S'ils ne remettent pas en cause l'intérêt de cette 4 voies, ils considèrent qu'ils ont déjà subi et accepté suffisamment de nuisances.

M. GARET (M29) constate que l'éolienne E1 sera située à moins de 190 mètres de la nouvelle 2x2 voies et que la distance minimale de deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) imposée par le règlement de voirie départemental du Maine et Loire n'est pas respectée.

Pour M. MALLET DE CHAUNY (M34), la distance entre E1 et la voie la plus proche de la 2x2, est inférieure à 200 m (mesurée sur plan de l'opérateur à l'échelle 1/1000).

La proximité du parc éolien de Saint-Morand avec la 2x2 voies, engendre un risque fort sur la sécurité routière. L'Autorité environnementale a d'ailleurs identifié ce risque et recommande de compléter le dossier, par l'avis des conseils départementaux concernés quant aux risques de

projections d'éléments sur l'axe Rennes-Angers. La réponse de P&T Technologie dans son mémoire en réponse, n'est pas satisfaisante, elle est incompréhensible.

Il relève que l'espace de protection de sécurité est de 160 m en Ille et Vilaine et de 320 m en Maine et Loire. Or, il s'agit de la même route, le trafic, qui est appelé à augmenter, est identique dans les 2 départements.

## 5.9. Chemin de randonnée

Les habitants et les utilisateurs de ce chemin, qui rappellent que les élus d'Eancé ont beaucoup œuvré pour la mise en place de cet itinéraire, expriment leur inquiétude quant à :

- L'impact du projet sur l'avenir du chemin pédestre et son utilisation ultérieure par les randonneurs, y compris pendant les travaux (E – R4).
- L'impact de l'élargissement et à 7 m du chemin pour la construction du parc et de son entretien ultérieur sur le milieu naturel (E – C4).
- La dégradation du caractère naturel et champêtre du chemin.

Certains utilisateurs déclarent déjà qu'ils n'emprunteront plus cet itinéraire.

M. GALLARD L Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) : demande que les sentiers de randonnée utilisés ou impactés par le projet soient mis en valeur et sécurisés afin d'être « vecteurs de valorisation pédagogique du parc » pour les randonneurs et les scolaires, à l'instar du parc éolien des Doves des Epinettes.

M. GARET Sylvain M28 et E - C1, rappelle que dans la zone d'implantation des éoliennes, trois sentiers s'interpénètrent et que l'éolienne E4, d'un rayon de 51,5 m serait implantée à moins de 50 mètres du sentier pédestre « Entre Araize et Semnon » et surplomberait donc ce chemin.

## 5.10. Documents d'urbanisme

Mme PRIMAULT Alice, Elue au conseil municipal d'Eancé (M 22) relève l'absence de mention de la trame verte et bleue du PLU d'Eancé. Or un corridor écologique traverse le parc éolien, reliant la forêt d'Araize (ZNIEFF) avec l'espace naturel sensible de l'Etang de la Forge, tous les 2 en proximité immédiate (1km). (Cf. carte page 91 du rapport de présentation du PLU).

Dans le message électronique M23, version actualisée de E - C5 qui prend en compte les échanges avec le commissaire enquêteur et les représentants de P&T Technologie lors de la permanence du 25 juillet à Eancé l'élue indique que :

Le dossier d'enquête déposé en août 2017 ne prend pas en compte le PLU de la commune d'Eancé, arrêté le 18 février 2015, et approuvé en conseil le 17 mai 2017.

De ce fait le projet ne respecte pas :

- Le règlement de la zone agricole A dans laquelle il est situé : accès, implantation du bâti/limites séparatives, plantations ;
- La trame verte et bleue, les corridors écologiques, les haies classées éléments de paysage à proximité de E4 ;
- Le SCOT du pays de Vitré qui précise une volonté de « définir les zones vouées au développement de cette énergie, afin d'intégrer au mieux les sites dans le territoire et éviter l'éparpillement des projets ».

L'étude d'impact ne prend pas en compte le PLU, les sites Classés, les espaces naturels sensibles

## 5.11. Dangers

Certains intervenants estiment que l'étude de danger méconnaît les risques liés aux servitudes de circulation aérienne, aux chutes de glace et projections de fragments de pales. (MF - C10).

### Projection de glace sur les chemins de randonnée :

Les chemins de randonnée traversent les deux zones d'effet du risque de projection de glace sur une distance estimée de près de deux kilomètres. Bien que les éoliennes E103 disposent d'un dispositif de mise à l'arrêt en cas de projection de glace (dans un délai de 60 minutes maximum, comme indiqué dans l'Etude de dangers, p.104/201), il est statistiquement très probable que les promeneurs reçoivent des projections de fragments de glace, qui, s'ils ne représentent peut-être pas un danger, constituent pour le moins une sensation très désagréable, voire douloureuse, en particulier à proximité de l'éolienne E4. Le surplomb de l'éolienne E4 au-dessus du chemin de randonnée s'avère dangereux.

Pour pallier aux risques possibles, l'opérateur propose de dissuader d'approcher de l'éolienne et de sa zone de survol en implantant un panneau, dont la localisation risque d'être inefficace (au droit de l'éolienne) ou au contraire de dissuader les promeneurs (sur le chemin de randonnée) (M28).

### Proximité de la 2X2 voies

E1 sera située à environ 180 m de 2X2 voies, qui sera fréquentée par 5 400 véhicules/jour. Les risques de projection de glace à 317 m sont jugés possibles dans l'étude de danger.

En cas de chute d'éléments de l'éolienne, l'étude de dangers ne prend pas en compte les risques de collision entre véhicules, la proximité de deux échangeurs, la proportion de poids lourds, les vents dominants de Nord Est, la proximité du lieu-dit Saint-Morand.

Les risques de projection de glace sur la 2X2 voies sont également peu documentés et sous-évalués. (M29).

La possibilité d'effondrement d'une éolienne a été démontrée dans le monde entier lors des accidents récents et notamment en France avec celui de Bouin en Vendée. Le principe de précaution doit s'appliquer (M34).

## 5.12. Démantèlement

La question du démantèlement du parc éolien et de son financement est soulevée dans de nombreuses observations :

- Seule une garantie financière de 50 000 € par éolienne a été constituée. Les coûts réels du démantèlement ne sont pas mentionnés. Ils seraient 10 fois supérieurs à cette provision. Il est demandé un devis de démantèlement complet.
- Que se passera t-il en cas de revente du parc éolien ? Qui se chargera du démantèlement ?
  - Les éoliennes resteront-elles à l'abandon comme aux Etats Unis ?
  - Qu'advientra t-il en cas de faillite de la société « Parc éolien de Saint Morand »?
  - Il restera du béton dans le sol. (M7)

Certains relèvent que le porteur de projet a reconnu son absence de retour d'expérience en matière de démantèlement et n'a pas fourni d'information sur le coût réel de l'opération.

Un intervenant, après recherches, estime que ce coût varie de 280 000 à 700 000 €, sans compter le bloc de béton, régulièrement injecté de résine pour palier aux fissures liées aux vibrations, qui restera enterré.

Certains évoquent, le risque, après démantèlement, d'implantation d'aérogénérateurs de plus grande taille et de plus grandes pales.

Mme Debroize (MF-C3) exige un démantèlement total du socle et des câbles et une remise en état sur 60 cm des aires de grutage et des chemins d'accès avec apport de terre végétale de 40 cm. Elle estime que le coût de la démolition est sous-estimé.

## 5.13. Contre-propositions

### Autres solutions énergétiques

L'énergie solaire est plus efficace.

Il faut sensibiliser la population au fait qu'elle consomme trop d'électricité et installer des panneaux solaires chez tous les particuliers (E – C3).

### Localisation

Un autre site moins peuplé d'espèces rares peut être trouvé.

Sur le territoire français, il doit bien y avoir des endroits dépourvus d'habitation.

Ne sont pas contre, cette énergie renouvelable mais, « le choix géographique doit être plus approprié aux attentes des citoyens » (M24).

## 5.14. Autres

### 5.14.1. Dossier d'enquête

Certains intervenants estiment que le dossier d'enquête est incomplet, obsolète ou partisan :

- Le dossier est incomplet car il ne comporte pas l'engagement signé de la part de la locataire de la parcelle VS 10.
- Le dossier est inexact et incomplet car L'EARL Caillet n'est plus une installation classée. Il existe bien une autre exploitation à moins de 500 m de E1 mais elle n'est mentionnée nulle part (MF - C3).
- L'éolienne E4, est située en partie au-dessus du chemin rural de randonnée. D'un rayon de 51,5 mètres elle survolerait donc de près de 2 m un chemin rural appartenant à la commune d'Eancé. Aucune délibération n'a été prise à ce sujet par le conseil municipal d'Eancé. La municipalité d'Eancé a voté contre la ZDE (zone de développement éolien) en 2010, puis a donné un avis défavorable sur ce projet à deux reprises (27 juillet 2016 et 18 juillet 2018). Il est donc peu probable que la mairie d'Eancé donne un avis favorable sur l'utilisation de ce chemin rural par les exploitants du parc éolien (M23).
  - Contrairement à ce qui a été affirmé, le porteur de projet ne dispose pas d'autorisation de survol du chemin communal.
  - Les études d'impact sont réalisées par des cabinets d'étude choisis et rémunérés par les promoteurs.

### Plus précisément M. GARET Sylvain (M27)

(Mise à jour de la lettre C 2 déposée à Eancé le 25 juillet, suite à sa discussion en mairie d'Eancé avec les représentants de P&T Technologie du 25 juillet 2018).

L'auteur indique que la pièce 3 du dossier : description de la demande est obsolète car elle ne prend pas en compte les nouvelles références cadastrales issues du récent remembrement.

Ainsi pour l'éolienne E4, il ne tient pas compte des parcelles Z43 et Z44, qui sont la propriété de la commune d'Eancé et sont utilisées comme sentiers de randonnée.

A priori, l'opérateur ne dispose pas d'autorisation pour ces deux parcelles :

- parcelle Z44, pas d'autorisation d'accès, d'élargissement et de servitude
- parcelle Z43, pas d'autorisation d'excaver et de déposer les câbles sous-terrain pour rejoindre le sud du parc éolien
- parcelle Z43, pas d'autorisation de survol des pales de l'éolienne.

Après consultation de la base de données des délibérations du CM et contrairement aux affirmations des porteurs de projet, les autorisations de voirie n'ont pas été accordées par le conseil municipal.

Mme DEVOUGE Amandine et M. ADAM Yohann, La Poissonnière, Martigné-Ferchaud :

- Constatent que le lieu-dit La Poissonnière sur Martigné Ferchaud, différent de la Haute Poissonnière, Eancé, n'est pas cité dans les dossiers (étude d'impact, étude de dangers, émergences de bruit), ni sur les cartes ;
- Remarquent que le photomontage n°2 ne représente pas la Haute Poissonnière comme annoncé sur la légende, mais La Poissonnière.

Une élue d'Eancé (MF – C10) souligne l'absence de prise en compte du PLU d'Eancé, la méconnaissance de la structure géologique du sol et du sous-sol ainsi que de la population et des agriculteurs présents dans les hameaux proches.

M. Sylvain GARET (M29) procède à une analyse très critique du dossier d'enquête :

- Une partie des cartes de l'étude de danger ne présente pas le tracé de la future 2X2 voies.
- L'attestation présentée en pièce 3, p 74 /112, date du 18 octobre 2012.
- L'effet des vibrations sur le voisinage, est perceptible, contrairement à ce qui est annoncé. L'auteur cite le parc de Châteaubriant, et une étude scientifique qui établirait un rapport entre les déformations des membres antérieures d'un poulain et l'implantation d'un parc éolien.
- Le dossier déposé par l'opérateur semble parfois omettre les principes d'objectivité et de transparence. Certaines sections manquent visiblement de rigueur scientifique (imperceptibilité devenant synonyme d'innocuité, termes d'opinion tels que « Les interactions des élevages avec le projet peuvent être considérées comme nulles » - Etude de dangers, p7/31), ou s'attachent à souligner les conséquences positives (par exemple, effet sur l'économie locale) sans évoquer les impacts négatifs.

#### **5.14.2. Enquête publique**

Plusieurs personnes ont formulé des observations sur le déroulement de l'enquête publique : information du public, présence de représentants du maître d'ouvrage lors des deux dernières permanences, actions menées par la société P&T Technologie pendant la période d'enquête publique. .

##### **Information du public**

Les quelques panneaux d'avis d'enquête publique sont insuffisants. Aucun panneau n'a été installé au carrefour entre la RD 94 et la route utilisée par les riverains qui relie La Maison Neuve et la basse Poissonnière (E - C3).

Il est annoncé un rayon d'affichage de 6 kms, les auteurs déclarent n'avoir vu aucun panneau sur les communes de La Rouaudière, de Pouancé, Villepot...(M26)

Certains déplorent :

- le manque d'information de la part des services publics et du porteur de projet ;
- le fait que les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur ne permettent pas de toucher toute la population.



Ils expriment leur déception quant au manque de prise en considération des riverains et de leurs avis.

### **Permanences**

Une rencontre avec les représentants de P&T Technologie a été organisée par le commissaire enquêteur le 25 juillet de 9 h à 12 h, en mairie d'Eancé mais la liberté de parole de certains témoignages a été bloquée, avec un droit de réponse direct des représentants de P&T Technologie. Il est dommage que ce genre de débat n'ait pas eu lieu en amont (MF – C6).

### **Rencontres riverains-porteur de projet**

M. GARET Sylvain, (M35) mentionne les démarches entreprises par le porteur de projet pendant l'enquête publique pour rencontrer une opposante au projet le 17 juillet 2018 et présenter le projet au début du conseil municipal d'Eancé, le 18 juillet 2018. Ces rencontres n'ont finalement pas eu lieu.

L'auteur déplore que « de telles pratiques soient mises en œuvre, à la limite des principes démocratiques » et rappelle qu'avant l'enquête publique aucune, ou une très faible, communication, n'a été réalisée (Cf. M2) malgré la mention dans le dossier d'une information large et préalable. « Il s'agit peut-être d'un malheureux hasard, mais l'intense activité de « communication » - avec tous les guillemets nécessaires - de l'opérateur, semblerait presque avoir été mise en place dans l'urgence pour répondre à l'activité des opposants au projet. Si l'on prêtait de mauvaises intentions à P&T Technologie, on aurait presque l'impression qu'idéalement, l'opérateur aurait espéré que le projet fût le moins connu possible, afin d'éviter tout point de vue contradictoire. »

M. et Mme MARSOLLIER déclarent avoir été contactés le 16/07/2018 par P&T Technologie pour prise de RDV. RDV annulé à la demande du commissaire enquêteur(E – C3)

P&T Technologie a essayé de rentrer en contact avec certains riverains pendant l'enquête publique pour les influencer ? Pour les menacer ? (E – C4).

### **5.14.3. Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives**

M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) indique que la CC souhaite que les riverains soient associés à un comité de suivi du parc et que des mesures soient proposées aux riverains (plantations des haies, changement de fenêtres, suivi acoustique, plan de bridage...)

Le comité de suivi s'assurerait de la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Mme PRIMAULT Alice, élue au conseil municipal d'Eancé (M 22),

Le promoteur ne prévoit aucun partage des informations, ni d'engagement de mise en place d'actions correctives. Vu la sensibilité du site, il serait souhaitable que le suivi environnemental prévu sur l'avifaune et les chiroptères soit mis en place dès la première année de fonctionnement (et non au bout de 3 ans), et à une période de l'année significative à définir avec des associations de protection de l'environnement. Le partage des études réalisées devrait également être prévu a minima avec les collectivités concernées (mairie, département pour l'ENS ...), et dans un délai raisonnable.

Pour M. GARET Sylvain (M35), le dossier ne mentionne pas d'engagements du MO sur la diffusion, divulgation et/ou présentation des rapports et mesures effectués après la mise en exploitation

(comme par exemple les relevés de mortalité des chiroptères), de prise de décision collégiale sur un bridage ou des modifications éventuelles.

#### **5.14.4. Avis des élus et des populations**

Le parc éolien est contraire au projet communal d'Eancé (MF - C10).

Le conseil municipal d'Eancé a déjà voté deux fois contre ce projet.

L'avis des conseils municipaux doit être pris en considération, les élus qui ont délibéré contre le projet doivent être entendus.

Prise en compte de l'avis des populations et des riverains.

Il est regrettable que les communes d'implantation et limitrophes n'aient plus à se prononcer par avis conformes (MF C6).

Le préfet est soumis à des délais d'instruction réduits et est donc obligé à un examen superficiel.

#### **5.14.5. Divers**

M. GALLARD L, Président de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées (M16) précise que la CC souhaite que P&T Technologie puisse aider les communes, les habitants et les riverains à mettre en place des actions en faveur des économies d'énergie, de l'autoconsommation solaire, des transports décarbonés...

## 6. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Concertation préalable

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information organisée lors de la période de concertation ?  
Y a-t-il eu des articles sur le projet de parc éolien de Saint-Morand dans les bulletins d'information municipaux d'Eancé et de Martigné-Ferchaud ?

### Localisation/habitations

- Combien de familles, de personnes résident à une distance comprise entre 500 et 510 mètres des mâts d'éoliennes ?
- Combien de familles, de personnes résident à une distance comprise entre 510 et 600 mètres des mâts d'éoliennes ?
- Quid des bâtiments identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme comme étant susceptibles de changer de destination ? Sont-ils tous situés à plus de 500 m des mâts des éoliennes ?

### Impact sur les exploitations agricoles

- Combien y a-t-il de bâtiments d'élevage à une distance inférieure à 500 m ? entre 500 et 600 m des mâts ?

### Impacts visuels et sonores

- L'étude des impacts visuel et sonore sur le paysage, tient-elle compte des haies abattues dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la 2X2 voies ? (Cf. observation E - C3).

### Nuisances sonores

Etude acoustique. Pourquoi les points de mesure du bruit n'ont-ils pas été positionnés au droit des habitations les plus proches ? (Cf. Annexe 6 de l'étude d'impact).

### Démantèlement

- Quel est le coût exact du démantèlement d'un tel parc éolien ?
- Le maître d'ouvrage peut-il donner des exemples de démantèlements déjà réalisés et à quel coût ?

### Comité de suivi - mesures de suivi et actions correctives

Quels sont les engagements du maître d'ouvrage en matière d'information ultérieure des riverains, de mise en place d'un comité de suivi ? (références en la matière)

## 7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis, le 17 août 2018 à MM. CONRAD, GILLET et BIGER de la société P&T technologie, les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse ainsi qu'une série de questions : (Cf. annexe 2 du présent rapport).

Le Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur a été transmis le 10 septembre 2018. Il a été complété le 10 octobre 2018 car la première version, très générale ne comportait pas de réponses aux questions formulées par le commissaire enquêteur. Ce mémoire en réponse complété constitue l'annexe 3 du présent rapport.

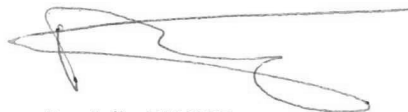
## 8. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la Société Parc Eolien de Saint-Morand en vue d'obtenir l'autorisation unique de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Martigné-Ferchaud et d'Eancé, fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



Danielle FAYSSE

### Annexes :

- 1 - Information du public, affichage.
- 2 - Procès-Verbal de synthèse et questions du commissaire enquêteur remis le 17 août 2018 décembre 2015.
- 3 - Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur reçu le 10 septembre 2018, complété le 11 octobre 2018.